LE FRANCO
Depuis 1928, le seul journal de langue française en Alberta
Vol. 26 n°37 Edmonton, le vendredi 9 octobre 1992 24 pages 60¢



➤ L'Entente

Trudeau dit NON

...à lire en page 2

• Coopération

L'intercoopération, un outil pour l'avenir

PIERRE BRAULT

EDMONTON - La Semaine nationale de la coopération se tiendra du 11 au 17 octobre prochain sous le thème, «L'intercoopération, un outil pour l'avenir».

Cette Semaine nationale se veut par tradition une occasion unique permettant à tous les coopérateurs et coopératrices de réfléchir sur le sens de leur appartenance au mouvement coopératif. Cette semaine doit aussi permettre au grand public, qu'il soit membre ou non d'une coopérative, de prendre conscience de la puissance économique et sociale que constitue le mouvement coopératif, et ce qu'il pourrait constituer comme levier de développement socio-économique si encore plus de gens partageaient sa philosophie et mettaient en pratique ses principes.



Raymond Gionet

Les objectifs de la semaine sont de favoriser une plus grande visibilité du mouvement coopératif dans la communauté; faire connaître la force économique et sociale que constitue le mouvement coopératif; faire connaître les réalisations du mouvement coopératif, tant auprès des membres, du public que des divers paliers d'autorité; et enfin de rejoindre la partie de la population ne connaissant pas le mouvement coopératif et l'inviter à adhérer à une coopérative.

Selon M. Raymond Gionet, président du Conseil canadien de la coopération, le thème de cette année démontre l'engagement des coopératives envers le principe de l'intercoopération comme outil de développement du mouvement coopératif dans son ensemble. «Ce thème vise, disait M. Gionet dans son message annuel, à permettre aux coopérateurs et coopératrices de réfléchir plus avant et d'échanger sur les différents moyens et actions qui pourraient contribuer avec force à la pérennité du réseau des coopératives francophones du Canada.»

Pour sa part le ministre d'État aux céréales et oléagineux, M. Charles Mayer, a déclaré que «Le Conseil canadien de la coopération a pris des initiatives dans trois domaines en particulier: une étude de faisabilité pour l'établissement d'un bureau de la coopération francophone dans l'Ouest du Canada, un projet de recherche-action visant à favoriser l'accession des femmes aux conseils d'administration et à des postes de gestion dans les coopératives, et finalement, la réalisation d'un portrait statistique des communautés francophones hors Québec dans le but de promouvoir le développement coopératif et économique des communautés francophones dans tout le pays.»

C'est le 15 octobre que l'on soulignera la Journée internationale des caisses d'épargne et de crédit. Ce sera une occasion idéale de rappeler les réalisations innovatrices telles que celles des caisses populaires Desjardins, qui ont rendu leurs services accessibles à leurs membres qui séjournent en France et en Floride.

Le camp du OUI dit non

...à lire en page 3

Un drame à la Faculté St-Jean

...à lire page 8

Bureaux de scrutin mobiles



Lors du Référendum du 26 octobre, des bureaux de scrutin mobiles se rendront dans des établissements pour personnes âgées ou invalides, les hôpitaux et divers autres institutions où il est difficile pour les personnes de se déplacer. Au besoin, la boîte de scrutin sera transportée de chambre en chambre.

Six semaines à s'amuser

...à lire en page 6

09/10

En bref...

Un nouveau maire

BONNYVILLE - Gerry Storoschuk a été élu, par acclamation, maire de Bonnyville lors de la mise en candidature le 21 septembre dernier. Il succède donc à M. Léo Vasseur qui avait pris congé pour raison de santé en juin et qui avait été remplacé par M. Storoschuk. On se souviendra que ce dernier avait fait la lutte à M. Vasseur lors des élections d'octobre 1989. C'est la première fois en 18 ans, c'est-à-dire depuis 1974, que le maire est élu par acclamation.

Neuf candidats pour six sièges

BONNYVILLE - En date du 21 septembre dernier, neuf candidats se faisaient la lutte pour les six sièges du conseil municipal de Bonnyville. Ce sont: Claude Leblond, Paul Vallée, Lloyd Gladue, Kathryn Wiebe, Dennis Germain, Edward Rondeau, Ted Turzanski, Paula Cryderman et David Sharun. Ce dernier, Kathryn Wiebe et Dennis Germain demande un renouvellement de mandat. Les conseillers Dale Panteluk et Ray Beaupré ne sont toutefois pas de la course.

Denis Boisvert de retour

GIROUXVILLE - Les habitués de l'élévateur à grain de l'Alberta Weat Pool à Girouxville retrouveront certainement avec grand plaisir une figure familière lors de leur prochaine visite. En effet, Denis Boisvert est retourné à ses anciennes amours, en tant que gérant, après une absence de 18 mois.

Il avait travaillé à cet endroit de 1984 à 1990 avant de perdre son emploi. Denis est un éternel optimiste et a beaucoup de plaisir à accueillir ses clients et amis. Il remplace M. Jacques Pitre qui a été, durant les 28 dernières années, le gérant de l'élévateur de Girouxville.

• Entente de Charlottetown

Les francophones hors Québec, des citoyens de troisième ordre!

JOHANNE LAUZON

MONTRÉAL (APF): Sur un ton sans équivoque, l'ex-Premier ministre Pierre Elliott Trudeau s'est dressé contre l'entente de Charlottetown, «un réel gâchis», en mettant en garde les Canadiens contre l'émergence de différentes catégories de citoyens au pays. Selon sa propre lecture, avec ces éventuels amendements à la Constitution, les francophones hors Québec seraient relégués au rang non pas de citoyens de seconde zone...mais de troisième zone.

Présentée au cours d'un souper-conférence à Montréal devant les Amis de Cité Libre, une revue qu'il a cofondée, son allocution intitulée «Misères du nationalisme canadien» a porté plus particulièrement sur la clause Canada. Selon lui, cette clause favorise une hiérarchie de droits et «lorsque les citoyens ne sont pas égaux à tous les autres, on est en présence d'une dictature». Au sommet de cette hiérarchie des droits apparaît le Québec, qui avec cette mention de société distincte contenue dans l'accord du 28 août, lui permettra de se soustraire aux responsabilités de la Charte canadienne des droits et libertés. Suivent les autochtones, les minorités de langue officielle, les minorités ethniques et enfin, les femmes.

Sarcastique, il s'est moqué de la traduction donnée au terme «commitment» dans la formulation d'épanouissement et de développement des communautés de langue officielle, inscrite dans la clause Canada. Ainsi, d'après lui, les provinces anglophones seraient engagées à promouvoir leur minorité francophone alors que le Québec ne serait qu'«attaché» à cette responsabilité vis-à-vis les Anglo-Québécois.

Du reste, d'après les conclusions tirées par l'ex-Premier ministre canadien, l'entente place les droits collectifs au-dessus des droits individuels. Ce qui déplaît à celui qui a «mis au monde» la Charte canadienne des droits et libertés. Justement, à un participant qui soulignait que la Charte était bel et bien incluse dans l'entente, M. Trudeau, cynique, lui a répondu: «Vous me rassurez quand vous me dites que la Charte est dans le consensus de Charlottetown».

Le professeur de droit constitutionnel a pris le dessus de l'ex-politicien par la suite. «Je ne dis pas que les droits collectifs n'existent pas[...] Les collectivités existent et s'expriment par la voie des majorités. Les collectivités existent parce qu'elles se font déléguer des droits par les individus et elles doivent exercer ces droits dans le respect des citoyens», a-t-il précisé.

Pierre E. Trudeau a aussi pris soin de décortiquer les grands pans de l'entente («le consensus») de Charlottetown. Il a cloué au pilori la réforme du Sénat. En ce qui concerne le droit de veto accordé aux sénateurs francophones sur les projets de loi touchant la culture et la langue, l'ancien chef libéral croit que les six sénateurs «séparatistes ou nationalistes» bâillonneront les autres sénateurs francophones, qui pourraient être élus au Nouveau-Brunswick, en Ontario ou au Manitoba. «Si le Canada veut améliorer le sort de la minorité francophone de l'Ouest ou de la minorité anglophone au Québec, les sénateurs séparatistes pourront dire non».

L'ex-Premier ministre, qui n'a donné que deux conférences de presse depuis la fin de sa carrière politique en février 1984, a enjoint les Canadiens à voter NON. Et de ne pas se laisser influencer par les sombres pronostics des politiciens et des banquiers advenant la victoire du NON. «Vous pensez que vous allez en avoir fini avec la Constitution si vous votez OUI? [...] Vous aurez la paix si vous votez NON parce que le NON, ça veut dire on en a assez de la Constitution, on ne veut plus en entendre parler».

Le discours de Pierre Eliott Trudeau sera en vente dès la mi-octobre à travers le pays sous la forme d'une plaquette.

• Francophones à l'ouest du Québec

Prêts pour leur propre «révolution tranquille»

ÉRIC THIBAULT

QUÉBEC (APF): Les francophones de l'extérieur du Québec veulent se munir d'une structure économique qui puisse soutenir leur progrès culturel et communautaire. Ils entendent dès maintenant consolider la place qu'ils occupent dans leur milieu en visant une maîtrise plus autonome des leviers économiques essentiels à leur développement.

Voilà le mot d'ordre qui émane de la journée d'étude du Conseil de la vie française, tenue à Québec le 26 septembre dernier, à laquelle participaient une cinquantaine de représentants francophones de tous les coins du pays, sous le thème: «Le développement communautaire et économique des francophones à l'ouest du Québec: des actions à prendre».

Ce consensus tire ses racines du projet Dessein 2000, présenté par la porte-parole de la Fédération des communautés francophones et acadienne (FCFA) à Québec, Mme Charlotte Ouellet. Le document insiste sur la nécessité d'une meilleure maîtrise de l'espace francophone, par l'entremise de partenariats entre acteurs francophones des milieux



Roger Lalonde

économique, culturel et social; d'une prise en charge de lieux de pouvoirs, en s'appropriant certaines responsabilités gouvernementales dans les domaines comme l'éducation et la santé, et d'une pleine participation des francophones à la société canadienne en développant la formation et le leadership des francophones, particulièrement chez les jeunes.

Les participants ont eu droit à un vibrant plaidoyer en faveur du projet Dessein 2000 de la part de M. Roger Lalonde, président de la Fédération culturelle canadienne-française et homme d'affaires fort d'une réputation enviable en Saskatchewan et en Alberta. M. Lalonde, conférencier invité pour l'occasion, a livré une allocution qui illustre avec justesse les préoccupations des communautés concernées. «Les progrès du français réalisés à l'ouest du Québec demeurent fragiles parce qu'il lui manque l'appui des forces économiques qui sont liées de très près aux leviers du pouvoir politique, ceux du monde des affaires, de la haute finance et des ministères gouvernementaux à vocation économique» constate-t-il.

M. Lalonde estime que les francophones à l'ouest du Québec ont droit à leur propre «révolution tranquille», un clin d'oeil au Québec, en prenant en charge leur propre développement. Il appuie notamment ses propos sur les principes constitutionnels du droit à la gestion scolaire, de la reconnaissance, pour la première fois, des communautés de langue officielle minoritaires dans la Constitution, de même que l'engagement des gouvernements au développement et à l'épanouissement des minorités linguistiques conférés dans l'entente de Charlottetown.

«Les autochtones auront vraisemblablement leurs propres mécanismes d'autogouvernance, de développement et d'épanouissement pour les quelque 500 000 citoyens qu'ils sont. Les quelque 700 000 francophones de l'Ontario, de l'Ouest et du Nord canadien, dont certains peuvent aussi se vanter d'une fraction de sang autochtone, ne devraient-ils pas en espérer autant?, s'interroge M. Lalonde.

Ce dernier a aussi lancé un message aux Québécois, après avoir loué leur avant-gardisme culturel et économique. «Québécois, vous nous avez donné le ton! Restez pour le concert!»

Par ailleurs, les derniers sondages indiquant le retard du OUI dans les provinces de la Colombie-Britannique, de l'Alberta et du Québec soulèvent des inquiétudes. «Le rejet de l'entente serait une lourde perte pour les communautés francophones et acadiennes, surtout en ce qui a trait aux gains sur la dualité linguistique et la reconnaissance comme minorité de langue officielle dans la Constitution» reconnaît Mme Charlotte Ouellet de la FCFA.

• Au Québec

Le camp du OUI dit non à l'ACFA

CAROLE THIBEAULT

EDMONTON- Le comité du camp du OUI au Québec, dont la limite budgétaire atteint 4,7 millions $, a décidé de ne pas laisser l'Association canadienne-française de l'Alberta intervenir en sa faveur sur le territoire québécois.

L'ACFA, qui prévoyait sa tournée du 3 au 9 octobre, voulait expliquer aux Québécois les bienfaits et les gains obtenus dans le nouvel accord constitutionnel ainsi que la situation des Franco-Albertains dans leur province: soit, de plus en plus, une meilleure compréhension de leur gouvernement. Mais les 80 000$ que l'association avait envisagé de dépenser pour son intervention resteront dans ses coffres.

Serait-ce que les Franco-Albertains ne sont pas les bienvenus au Québec? Selon Denis Tardif, président de l'ACFA, leur voyage dans l'Est avait été préparé à l'invitation du parti libéral. «À l'intérieur des dépenses prévues, ils (les membres du comité du OUI) ne voulaient pas que nos dépenses à partir d'Edmonton (déplacement, logement, etc.) réduisent d'aucune façon les possibilités qu'eux ont d'intervenir directement sur le territoire québécois. Ce n'est pas une question de nous financer. C'est une question d'allocations par rapport à la Loi référendaire», a-t-il expliqué lors d'une conférence de presse tenue le 1er octobre dernier.



(Photo Carole Thibeault)

Le 1er octobre dernier, lors d'une conférence de presse qui se voulait au départ le dévoilement de la statégie référendaire de l'ACFA au Québec, Denis Tardif (à droite) et Marc Arnal ont dû changer leur plan et annoncer la réponse négative du camp du OUI.

D'autre part, les Acadiens du Nouveau-Brunswick, les Franco-Ontariens et la Fédération des communautés francophones et acadienne (FCFA) du Canada ont obtenu ce même droit refusé à l'ACFA: ils iront militer en faveur du OUI au Québec. M. Tardif ne crie pas à l'injustice. Il trouve seulement «regrettable» de ne pouvoir apporté son message comme il l'avait prévu.

Il ne croit surtout pas que la FCFA pourra parler au nom de la francophonie albertaine. Toujours selon le président de l'ACFA, celle-ci «démontre un optimisme beaucoup trop généreux face au contenu de l'entente». Les francophones de l'extérieur du Québec n'ont pas obtenu d'engagement de leurs gouvernements ni de garantie quant à leur représentation sur le nouveau Sénat tel que se plaît à le laisser entendre la FCFA. «On ne pense pas qu'ils vont nous représenter adéquatement s'ils se mettent à répondre des choses qui sont fausses par rapport à l'accord, soutient Marc Arnal, vice-président de l'ACFA. Il faut qu'ils soient honnêtes. Il faut qu'ils soient justes et il faut qu'ils disent les choses comme elles sont».

Selon les deux leaders franco-albertains, des gains exagérés pour les francophones hors Québec donneraient à penser au Québécois que leur minorité anglophone pourrait jouir des mêmes gains et les amèneraient à voter NON.

Malgré tout, l'ACFA demeure convaincue que le OUI est la meilleure option. Elle tentera donc de faire valoir son point de vue ici, en Alberta. De même, il semblerait qu'elle aurait tout de même la possibilité de faire paraître des annonces publicitaires dans les journaux du Québec.

• Il faudra voter au Rond-Point

L'ACFA change sa structure

CAROLE THIBEAULT

EDMONTON- L'assemblée générale annuelle de l'Association canadienne-française de l'Alberta aura lieu dans le cadre de Rond-Point 1992. Les membres y sont conviés tout spécialement cette année car des changements majeurs seront apportés aux statuts et règlements de l'association.

Toujours dans le but de se préparer à l'entente Canada/communauté qui, selon le gouvernement fédéral, devrait être finalement négociée en 1994, l'ACFA proposera à ses membres une restructuration complète de son processus décisionnel. Lors d'une rencontre spéciale du Conseil général le 25 septembre dernier, les représentants des régionales de l'ACFA et des divers organismes provinciaux ont adopté les modifications suivantes:

Le Conseil général n'existe plus

Le principal changement apporté est l'abolition du Conseil général. Afin de ne pas alourdir la nouvelle structure que l'ACFA se propose de mettre sur pied, les fonctions et le mandat du Conseil général seront dorénavant assumés par le Bureau des présidents et présidentes.



(Photo Carole Thibeault)

Richard Barrette est le directeur de la mise en oeuvre de l'entente Canada/communauté à l'ACFA.

Auparavant, ce dernier n'agissait que comme instance consultative auprès du Conseil général. «Nous voulons implanter les tables de concertations aux niveaux régional et provincial. On abolit le Conseil général pour ne pas dupliquer ces réunions et pour donner plus de responsabilités aux régionales et ainsi, ramener l'ACFA à sa base», explique Richard Barrette, directeur de la mise en oeuvre de l'entente Canada/communauté au sein du secrétariat provincial de l'ACFA.

Les tables de concertation régionales et provinciale, même si elles n'ont pas encore été instituées, ont été acceptées par les membres lors de l'assemblée générale annuelle au Rond-Point 1990. À partir du mois de novembre, M. Barrette entreprendra une tournée provinciale afin d'aider les régions à établir ces tables de concertation. Tous les organismes francophones pourront y participer et décider de leurs priorités pour la prochaine année. La table de concertation provinciale suivra le même processus et, finalement, les points les plus importants au niveau de la province seront acheminés au Secrétariat d'État par le Bureau des présidents et présidentes.

FJA obtient le droit de vote

Francophonie jeunesse de l'Alberta sera le seul organisme provincial représenté au sein du Bureau des présidents et présidentes. Selon les membres qui ont participé au Conseil général spécial, les jeunes sont la relève. Leur droit de vote leur donnera une formation «sur le tas». «Il est important de les intégrer tout de suite au processus de l'ACFA pour qu'ils puissent bien connaître les enjeux au niveau provincial et les relations entre l'ACFA et ses régionales», d'ajouter Richard Barrette, reflétant l'opinion générale des participants à la réunion du 25 septembre dernier.

Selon lui, l'apport des jeunes dans les discussions est très important.

Il faut 16 ans pour voter

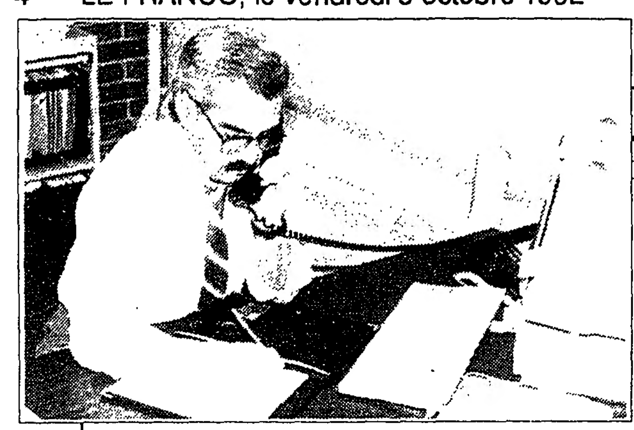
Dorénavant, seuls les membres actifs âgés de 16 ans et plus auront le droit de vote à l'assemblée générale annuelle.

Rôles de l'ACFA

En outre, les rôles de l'ACFA seront enchâssés dans les statuts et règlements. Ainsi, elle pourra apporter une certaine justification à ses actions.

Richard Barrette a déclaré que d'autres modifications de moindre importance, telles la féminisation du texte, ont également été apportées.

L'assemblée générale annuelle aura lieu le 31 octobre dans le cadre du Rond-Point 1992. C'est l'occasion, une fois de plus, pour les membres d'exercer leur droit de vote sur des décisions qui concernent leur développement et celui de leur communauté.



EDITORIAL

par Pierre Brault

Notre avenir entre nos mains

Vous retrouverez dans la présente édition cinq pages (11 à 15) intitulées «Rapport du consensus sur la Constitution». Ces pages contiennent le texte intégral de l'entente de Charlottetown. Il faut préciser que ce ne sont pas les textes légaux de l'entente.

À défaut de ces textes légaux, nos lecteurs auront quand même une idée assez juste du consensus qui s'est dégagé à Charlottetown, le 28 août dernier. Il est très important que les Canadiennes et Canadiens, qui comprennent l'énorme et crucial enjeu du présent référendum, lisent attentivement ces cinq pages pour en apprendre plus sur cette fameuse entente et se forger une opinion plus juste.

Le vote du 26 octobre prochain décidera de l'avenir de notre pays, le Canada; il est donc primordial que chaque citoyen canadien vote en toute connaissance de cause. Il ne faut pas oublier que notre avenir est entre nos mains.

Des gaffes impardonnables..

Dans le camp du OUI comme dans celui du NON, il est très important de faire le moins de gaffes possible afin de ne pas donner de munitions, ni d'arguments au camp adverse. Le camp du NON, qui avait une avance intéressante au Québec, a fait une gaffe monumentale en fin de semaine dernière, à Trois-Rivières au Québec, lorsque la comédienne Diane Jules a accusé les personnes de l'âge d'or de voter OUI parce qu'elles ont peur. Il est évident que les réactions n'ont pas tardé, de la part des aînés tout d'abord et ensuite de la part du Président du camp du OUI, M. Robert Bourassa. Une telle maladresse, un tel manque de respect envers ceux qui ont bâti le Québec, pourrait avoir de graves conséquences pour le camp du NON. Connaissant la fierté et la détermination des personnes de l'âge d'or, il est évident qu'ils pourraient en faire voir de toutes les couleurs au camp du NON le 26 octobre prochain, car c'est ce jour-là que ça va se passer.

Messieurs Parizeau et Bouchard se sont bien dissociés des propos de madame Jules et cette dernière s'est excusée auprès des personnes âgées, mais il n'en reste pas moins que le mal est fait et que le camp du NON doit des excuses officielles aux aînés québécois.

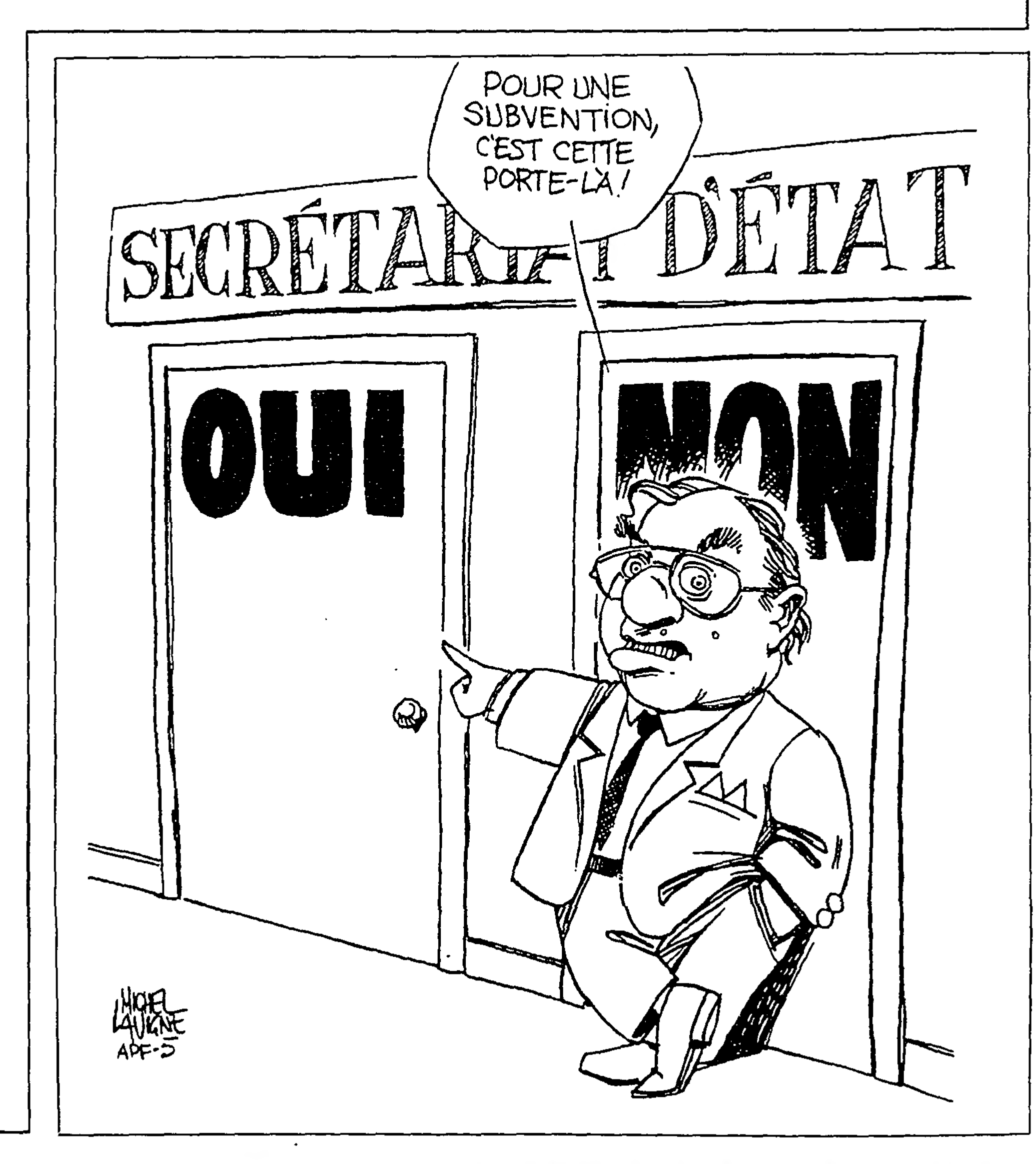
Les deux camps savent très bien que le vote des personnes âgées pèsera lourd dans le résultat de ce référendum et qu'ils doivent travailler d'arrache-pied pour aller chercher chaque vote de ce groupe de citoyens. C'est une vraie guerre de tranchées que devra livrer le camp du NON dans les centres d'accueil et dans les résidences pour personnes âgées du Québec, surtout après la gaffe de madame Jules. Pour sa part, le camp du OUI devra mettre les bouchées doubles dans les CEGEP, les universités et les écoles secondaires au Québec.

Voter NON, ça fait «cool»

Des milliers de jeunes Québécois voteront NON et ils ne savent même pas pourquoi. Il s'est développé une mode au Québec chez les jeunes en âge de voter qui veut que ce soit plus «cool» de voter NON au prochain référendum que de voter OUI. L'avenir de notre pays fait tout simplement les frais d'une mode de la part de la jeunesse québécoise. Il est grand temps que les deux camps informent adéquatement les jeunes et qu'ils leur fassent réaliser tout le sérieux et toute la portée de cet exercice qu'est le référendum.

La séparation, et pourquoi pas?

Lors d'une récente entrevue à Radio-Canada, le jeune comédien, musicien, animateur Gregory Charles mentionnait qu'il y aurait peut-être avantage à ce que le Québec se sépare, du moins pour un certain temps. Il a fait une comparaison avec la cellule familiale. À un moment donné le jeune a besoin de sortir de la cellule pour vivre sa propre expérience et souvent revient dans la cellule constatant qu'il y était, malgré tout, assez bien traité. C'est la même chose pour le Québec. Le Québec pourrait se séparer pour revenir dans la Confédération dans vingt-cinq ou trente ans. Qu'en pensez-vous?



LE FRANCO
Directeur-rédacteur: Pierre Brault
Adjointe-administrative: Micheline Brault
Correspondant national: Yves Lusignan
Journaliste: Carole Thibeault
Graphiste: Marc Vaillancourt
APF
OPSCOM
Toute correspondance doit être adressée à:
Le Franco
8923, 82e Avenue
Edmonton (Alberta)
T6C 0Z2
Tél.: (403) 465-6581
Télécopieur: (403) 465-3647
Abonnement d'un an: 19,26 $ - Étranger: 34,24 $
Courrier de deuxième classe - Enregistrement 1881
Les membres de l'Association canadienne-française de l'Alberta sont automatiquement abonnés au journal en payant leur cotisation à l'ACFA
L'hebdomadaire Le Franco est imprimé sur les presses de GAZETTE PRESS LTD, à St-Albert, Alberta.

Nous voulons votre opinion!

N.D.L.R. - Nous invitons nos lecteurs et nos lectrices à nous écrire pour nous donner différentes opinions sur les sujets qui les intéressent ou sur les éditoriaux du journal. Écrivez-nous. Soyez concis dans votre présentation et vos idées (max. 300 mots). Signez votre lettre et incluez votre numéro de téléphone. Nous publierons toutes les lettres signées, pourvu qu'elles respectent l'éthique professionnelle du journal.

COMMENTAIRE

La guerre des gangs: les riches et les pauvres?

Le conseil municipal de Spruce Grove a imposé, il y a quelques semaines, un couvre-feu à tous les adolescents de 17 ans et moins à la demande de la Gendarmerie royale du Canada de cette localité.

Ce couvre-feu avait pour but principal de mettre fin à une guerre que se livraient deux gangs de jeunes depuis des mois. Les jeunes se regroupent dans des endroits publics comme des stationnements de centres d'achats pour s'intimider et même régler leurs comptes. Certains utilisaient même des armes offensives comme de couteaux comme moyen d'intimidation.

Cette mesure draconienne a soulevé tout un émoi dans cette petite localité située à l'ouest d'Edmonton. Parents et adolescents ont crié à l'injustice, à la liberté d'expression, etc. Il faut aussi dire que cette mesure n'a pas rendu la vie facile aux adolescents qui n'ont rien à voir avec cette affaire et qui parfois ont des emplois à temps partiel dans des commerces où ils doivent travailler tard en soirée.

Le couvre-feu a peut-être réglé le problème pour le moment mais on peut se demander s'il ne refera pas surface dans quelques mois?

On sait qu'un groupe est composé de jeunes issus de familles riches et l'autre de familles pauvres. Cela porte à réfléchir. On parlait très peu de pauvres il y a une vingtaine d'années au Canada. Avec l'évolution de la vie et la situation économique qui est loin d'être rose au Canada il semble de toute évidence que le fossé entre les riches et les pauvres s'élargit de plus en plus, ce qui n'est pas sans amener de nouveaux problèmes sociaux et des réactions que l'on ne connaissait même pas en 1970. Les jeunes sont de plus en plus confrontés avec des problèmes de disponibilité d'emplois. On leur dit d'étudier le plus longtemps possible mais on ne fait rien pour leur faciliter la rentrée sur le marché du travail.

Le nombre de jeunes qui ont quitté la maison familiale et qui sont sur le Bien-être social a augmenté de façon dramatique. Ces jeunes passent leur temps dans les endroits publics, les centres d'achats, les arcades, alors qu'ils devraient fréquenter l'école ou travailler. Doit-on encore se rappeler un vieux dicton qui disait:L'oisiveté est la mère de tous les vices?

Pour leur part, les parents qui sont confrontés à tous ces problèmes, aux difficultés de la vie actuelle, n'ont pas le temps, ne prennent pas le temps d'écouter, d'aider leurs jeunes qui sont laissés à eux-mêmes. On a qu'à penser aux jeunes qui se retrouvent seuls à la maison après les heures de classe, sans surveillance. C'est probablement le fait que le père et la mère travaillent en dehors du foyer et la vie trépidante du monde moderne qui amènent ce genre de situation? La cellule familiale tend de plus en plus à se fragmenter.

Loin de moi l'idée de pointer du doigt et de blâmer qui que ce soit. On se rend compte que c'est un problème de société et que si on ne veut pas que le tout dégénère en fouilli indescriptible et même en révolution de notre jeunesse, il faudra faire quelque chose dans le plus bref délai.

La constitution de notre pays est-elle plus importante que les citoyens qui y vivent? Est-on prêt à sacrifier toute une génération au nom du modernisme et de toutes ses conséquences? Quand tous les paliers de gouvernement penseront-ils à doter les jeunes d'endroits sains pour occuper leurs loisirs? Quand ouvrira-t-on les gymnases d'écoles en soirée pour permettre aux jeunes de s'adonner à leurs sports favoris? Il est évident qu'il y a un prix à payer pour tout cela. Mais l'avenir de notre jeunesse ne vaut-il pas l'investissement? Investir dans des solutions positives et préventives n'est-il pas plus valable et plus valorisant que d'investir dans le système carcéral canadien et des camps de travail pour les délinquants et les jeunes contrevenants?

Notre jeunesse, c'est notre richesse! Nous filera-t-elle entre les doigts?

Pierre Brault
Edmonton

• *L'école française*

Ce n'est pas pour demain!

CAROLE THIBEAULT

PLAMONDON- D'après les derniers développements entre la Commission scolaire de Plamondon/Lac La Biche, la municipalité de Plamondon, le ministère de l'Éducation et le comité de parents, rien ne laisse prévoir qu'une école française homogène sera construite sous peu à Plamondon.


David Fréchette

Selon David Fréchette, porte-parole du comité de parents, les parents des élèves francophones de Plamondon et Lac La Biche sont de plus en plus frustrés et déçus.

Bien que la Commission scolaire semble de plus en plus encline à respecter le droit des francophones de la région, la population ainsi que la municipalité ne cessent de mettre des bâtons dans les roues des parents.

D'abord la population puisqu'un certain nombre des payeurs de taxes disent avoir peur de payer la dette encourue par l'établissement d'une école française. Plus de 1 000 d'entre eux ont signé une pétition obligeant la commission scolaire à faire un plébiscite, et à respecter la position des citoyens. C'est pourquoi celle-ci a préféré tout simplement annuler sa demande d'emprunt, anticipant une réponse négative.

Yvan Beaubien, directeur général de la Fédération des parents francophones de l'Alberta, trouve désolant de voir que le droit des contribuables à bloquer un emprunt soit plus fort que celui accordé aux francophones dans la Constitution du pays. Mais d'un autre côté, la commission scolaire y est peut-être allée un peu fort. «Ce que je trouve un peu douteux, c'est qu'ils (les commissaires) soient allés si haut dans leur demande. Ils parlent d'avoir une école francophone de 950 000$ alors que tout le monde s'accorde pour dire qu'ils l'auraient fait pour 400 000$; quelque chose d'aussi bon qu'à Legal».

Quant à la municipalité, elle a refusé la demande de zonage soumise par la commission scolaire. Selon Elaine Gauthier, mairesse de Plamondon, le conseil municipal a décidé de conserver ce terrain pour fin résidentielle. Les échevins

...suite en page 7

• 1er souper-causerie

Une poète se raconte

DIANE LEMELIN

EDMONTON- La Fédération des femmes francophones de l'Alberta (FFFA) recevait dans le cadre de son premier souper-causerie de l'année, Madame Jocelyne Verret-Chiasson. Cette conférence prenait place le 1er octobre dernier au Royal Glenora Club, où plus de 75 femmes se sont réunies.

C'est en toute simplicité que madame Jocelyne Verret-Chiasson a présenté sa vie et surtout, l'origine de ses goûts et talents pour l'écriture. Pour bien représenter cette origine, elle a débuté son discours par une brève description de l'entourage familial de son enfance. Étant l'aînée d'une famille de trois enfants, son père avait une attitude plutôt protectrice mais sa mère a toujours veillé à ce que cette tendance ne soit pas exagérée.



(Photo Diane Lemelin)

Jocelyne Verret-Chiasson, très émue, remercie Jean Gauthier pour le dessin qu'il lui a offert ainsi que pour le beau poème que Thérèse Dallaire (à droite) a lu au nom du peintre.

Les participantes à ce souper ont également eu la chance de visionner un court métrage où Mme Verret-Chiasson interview sa mère. Celle-ci a toujours joué un rôle prononcé dans la vie de sa fille. En fait, sa famille semble importante et présente au fil des ans et ce, malgré la distance qui les sépare.

Jocelyne Verret-Chiasson écrit en premier lieu pour présenter une attitude face à la vie. Préférant s'isoler pour composer, l'écriture est exigeante envers elle et stimule son imagination par une ambiance appropriée, calme et enveloppante.

Tout au long de sa présentation, Jocelyne Verret-Chiasson s'exprime avec une voix posée. Elle regarde souvent le public; elle est avec lui tout au long de son discours qui a l'air d'une bonne conversation.

Elle a aussi joyeusement surpris les femmes présentes par un poème musical très apprécié. Elle était accompagnée de Catherine Kubash pour la section vocale de cette oeuvre. Terminant son discours par cette note profonde et douce, l'assistance n'a pu qu'en applaudir la beauté.

La soirée s'est terminée par un autre poème de Jean Gauthier lu, cette fois-ci, par Thérèse Dallaire. Dans «À livre ouvert», le peintre a exprimé son amitié et son admiration envers Jocelyne.

L'impression générale laissée par cette première rencontre de la FFFA en est une de camaraderie et de complicité. Les femmes, loin de représenter un groupe de «snobs» ou «une ligue de tricoteuses», sont heureuses de se retrouver ensemble occasionnellement. Les sujets de ces rencontres captivantes sont variés et intéressants. Il est tout simplement dommage que tous ne peuvent y assister car elles ne sont réservées qu'aux femmes.

Les prochains rendez-vous des souper-causerie sont le 19 novembre, avec Colette Houle, une femme paysagiste et son histoire; le 28 janvier, avec Pauline Paul, histoire du nursing en Alberta; le 22 avril, avec Gisèle Rouleau, cheminement personnel d'une pianiste de chez-nous.

• Terre des jeunes

6 semaines à s'amuser!

ALAIN BERTRAND

CALGARY- Avec ses 309 inscriptions, le camp d'été Terre des jeunes de l'ACFA régionale de Calgary a été une réussite. Autrefois appelé Parc Soleil, le camp a profité d'un changement d'image et de concept que lui a donné son directeur Frédéric Gagné. «Ces changements s'étaient avérés nécessaires si le camp voulait s'attirer une plus grande part du marché et du même coup augmenter sa clientèle», explique-t-il.

Un des buts principaux du camp est d'initier les jeunes à la beauté de la langue et de la culture françaises en offrant un programme axé sur les arts plastiques, le sport, les jeux et la nature. Chaque semaine comportait un thème particulier autour duquel étaient organisées les activités. «Un autre objectif était que les jeunes comprennent que Terre des jeunes est une endroit qui leur appartient et où il est bien agréable de venir s'amuser», confie Frédéric. Avec 171 enfants, il est évident que cet objectif a été atteint puisque plusieurs enfants ont passé plus d'une semaine à Terre des jeunes.

Le rapport final du camp révèle certaines statistiques intéressantes: 81% des enfants sont de langue maternelle anglaise, 55% sont des filles, l'âge moyen de la clientèle est de 7 ans et la moyenne des enfants par semaine a été de 44.

Une équipe de six moniteurs et monitrices composée de Hugues Benoit, Anik Boileau, Andréa Brais, Corinna Compton, Pascale Launière et Monika Schartz a, sous les auspices du directeur, vu au bon fonctionnement du camp. «Ils ont démontré une grande débrouillardise et des efforts constants en vue d'améliorer le service offert à la clientèle. Un excellent esprit de groupe les unissait», de poursuivre Frédéric Gagné.

Madame Sylvie Dagenais, agente de voyage, est très contente des six semaines que sa fille Angela a passé à Terre des jeunes. «Les moniteurs étaient très aimables et très gentils mais parfois peut-être un peu trop flexibles, raconte-t-elle. Angela a beaucoup aimé ses monitrices dont elle s'est très vite amourachée. Elle s'est vraiment beaucoup amusée. Le camp avait de très bonnes excursions bien organisées». Selon Mme Dagenais, Angela n'hésiterait pas à retourner à Terre des jeunes l'an prochain.

Les objectifs du nouveau concept du camp d'été francophone à Calgary ont été réalisés. D'après Frédéric, «le camp est un succès car nous avons réussi à mettre un peu de bonheur dans le coeur de centaines d'enfants. Ce n'est que le début d'une grande aventure. Il y a encore beaucoup à faire».

• Obligations d'épargne du Canada

«Le placement le plus accessible au Canada»

-Jean Pellerin

CAROLE THIBEAULT

EDMONTON- Pour ceux qui y sont habitués, on sait que le mois d'octobre est le mois d'investissement en Obligations d'épargne du Canada. Pour ceux qui ont l'intention d'en acheter pour la première fois, les ventes au comptant de la nouvelle émission (S47) débuteront le lundi 19 octobre pour se terminer le 2 novembre 1992.

Les investisseurs pourront acheter leurs obligations auprès des banques ou autres agents autorisés, notamment chez les négociants ou courtiers en valeurs immobilières, auprès des sociétés de prêt et de fiducie, des caisses d'épargnes et de crédit et des caisses populaires.

Il existe deux genres d'obligations: obligations à intérêt régulier dont l'intérêt est versé annuellement par dépôt direct ou par chèque; obligations à intérêt composé dont l'intérêt s'accumule et est capitalisé annuellement. Le taux d'intérêt qui sera offert sur toutes les émissions non échues qui ont cours dans l'année sera annoncée vers la mi-octobre.

En outre, l'an dernier, les employés de 18 000 entreprises et organismes aux pays ont acheté, par retenues sur leur salaire, pour 2 milliards $ d'obligations. Cette année, les ventes selon l'Épargne-salaire sera encore disponible; les gens intéressés à cette forme d'investissement n'ont qu'à s'informer auprès de leur employeur. Les souscriptions collectives des employés devront être soumises à un agent émetteur autorisé des OEC au plus tard le 16 novembre.

Aussi, suivant les dispositions instaurées en 1991, les organismes à but non-lucratif auxquels Revenu Canada a émis un numéro d'enregistrement pourront acheter des obligations.

Jean Pellerin est un porte-parole de la Banque du Canada. Il explique les avantages à investir en Obligations d'épargne du Canada: «Étant donné que c'est un placement qui est garanti par le gouvernement, les obligations sont très recherchées et sécuritaires. Le taux de rendement offert à chaque année est très intéressant pour les investisseurs. Le taux annoncé la première année est un taux minimum garanti. Dans le cas où les intérêts se mettent à augmenter durant l'année, régulièrement le taux peut être réajuster à la hausse au cour de l'année, ce qui n'est pas le cas pour d'autres placements.»

M. Pellerin ajoute aussi que les obligations sont encaissables en tout temps sans pénalité (excepté les trois premiers mois) et sont disponibles en tranches de 100$, 300$, 500$, 1000$, 5000$ et 10 000$. Ce qui en fait «le placement le plus accessible au Canada».

En Alberta

Dans la province de l'Alberta, 799 millions $ ont été investis en Obligations d'épargne du Canada en 1991. Les ventes selon l'Épargne-salaire ont totalisé 146 millions $.

À Calgary, plus de 31 000 résidents ont acheté pour plus de 54 millions $ par l'intermédiaire de l'Épargne-salaire, sur un montant total de 250 millions $.

Pour les villes d'Edmonton et Fort McMurray, 67 000 millions $ ont été investis par 37 000 résidents selon le mode d'Épargne-salaire. L'automne dernier, le chiffre total de ventes s'est élevé à 254 millions pour ces deux villes.

Attention!

Les Obligations d'épargne du Canada émises avant 1986 (S1 à S40) seront échues à compter du 1er novembre 1992 et ne rapporteront plus d'intérêt.

École

...suite de la page 5

auraient-ils été plus ouverts si le cas aurait été une école anglaise? «La question n'est pas de savoir si c'est une école française ou anglaise, une église catholique ou protestante, etc. Il s'agit de savoir à quoi doit servir ce terrain. Ce n'est pas du tout une question d'anglais ou de français», de souligner Mme Gauthier.

Afin de résoudre leur problème, les parents se sont tournés encore une fois vers le ministre de l'Éducation, Jim Dinning. Dans une rencontre qui a eu lieu le 22 septembre dernier, ils lui ont demandé encore une fois d'intervenir en leur faveur ainsi qu'à Lethbridge. Dans une lettre qu'il a fait parvenir huit jours plus tard, le ministre Dinning affirme qu'il croit fermement en une solution locale du problème et qu'il est même prêt à fournir les fonds pour couvrir les frais de mise sur pied d'une école s'ils sont raisonnables, et ce tant à Lethbridge qu'à Plamondon. Jim Dinning a également réitéré son engagement à faire adopter la loi sur la gestion scolaire, la Loi 41, dès la prochaine session législative.

Enfin, les parents, le président de la FPFA Marc Arnal, et le président provincial de l'ACFA Denis Tardif se sont réunis mardi dernier à Plamondon. Cette rencontre avait pour but de préparer une nouvelle stratégie afin que les jeunes qui suivent le programme français de Plamondon/Lac La Biche puissent s'épanouir dans une école qui leur sera propre.

• *L'Étranger*

Un drame à la Faculté Saint-Jean

ISABELLE GAGNON

EDMONTON- Le samedi 24 octobre, un drame se déroulera sur les planches de l'auditorium de la Faculté Saint-Jean. Il s'agit d'une production de l'Alliance française d'Edmonton: *L'Étranger* de Camus, adapté et joué par une compagnie applaudie dans plus de quarante pays.

Le Théâtre en pièces, une troupe française, a parcouru l'Asie et l'Europe - dont 85 villes de France - avec son adaptation du célèbre roman d'Albert Camus. Résultat : des salles pleines, des critiques euphoriques et le Prix du Festival d'Avignon Off 87. Ce mois-ci, la troupe s'attaque au Canada et s'arrête, l'espace d'un soir, à Edmonton.

Publié en 1942, *L'Étranger* est l'un des romans de langue française les plus étudiés. Albert Camus, son auteur, a reçu le Prix Nobel de littérature en 1957. Le roman raconte l'histoire d'un pied-noir (un Français né en Algérie) confronté à l'absurdité de la vie et de la justice des hommes. «La pièce s'adresse à un public averti», affirme Mme Jeanne Pfannmuller, présidente de l'Alliance française d'Edmonton, «car elle implique, entre autres, une démarche intellectuelle et morale sur la peine de mort.»

Qui sont les membres du Théâtre en pièces? Le metteur en scène Robert Azencott, le technicien Patrick Debarbat et les comédiens Patrick Potot (dans le rôle principal), Jacky Azencott et Laurence Martin. Adapter à la scène un roman aussi introspectif et symbolique que *L'Étranger* peut s'avérer une entreprise risquée. À en croire les critiques, les membres de la compagnie ont gagné leur pari.

Par exemple, le critique du *Libération* écrivait, au sujet de la pièce : «Un climat de chaleur poisseuse et d'éternité méditerranéenne... Adapté par Robert Azencott, le drame de Meursault acquiert une modernité impressionnante. Le texte de Camus respire, dépoussiéré, entre des stores vénitiens au travers desquels l'éclairage se régale. [...] Du théâtre intelligent. Quel beau spectacle! Acteurs impeccables, texte vif et fidèle...»

Des stores vénitiens? Oui, car comme l'action se passe en Algérie, la lumière joue un grand rôle, dans *L'Étranger*. Semble-t-il que le décor est composé de plus de 250 kilos de matériel! Cela promet d'être intéressant... Surtout que la musique de Charles Trenet (*La Mer*), et des chants arabes ajouteront à l'atmosphère exotique et nostalgique de la pièce.

Évidemment, un spectacle d'une telle envergure ne se concocte pas en quelques jours. Selon Mme Pfannmuller, la représentation du 24 octobre représente l'aboutissement de près d'un an de travail. Elle est également le fruit d'une collaboration entre l'Alliance française, le Théâtre français d'Edmonton et l'Unithéâtre. Enfin, l'ancien attaché culturel du consulat de France à Edmonton, M. Jean-François Roederer; le Fonds d'Intervention Culturel et Artistique(FICA); et la Délégation générale de l'Alliance française au Canada (AFAA) ont tous contribué à rendre cet événement possible.

Il n'y aura qu'une seule représentation de *L'Étranger* en Alberta : le samedi 24 octobre à l'auditorium de la Faculté Saint-Jean. Une réception de vins et fromages suivra le spectacle. On peut se procurer les billets au Carrefour, à l'ACFA, ou au Consulat général de France. Pour plus d'information, on peut joindre les bureaux de l'Alliance française en composant le 433-0671.

Année de sacrifices à la Société de théâtre

ALAIN BERTRAND

CALGARY- Les amateurs de théâtre seront un peu moins comblés cette année à Calgary car la Société de théâtre traverse présentement des moments difficiles. En fait, la première pièce de l'année, «Berthe et Rose en Floride», qui sera jouée au Betty Mitchell Theatre, du 14 au 17 octobre, est une pièce qui avait été annulée en juin.

«Cette année est une année cruciale pour la Société, explique sa présidente Nicole Gratton. Il faut que les gens de Calgary se posent la question suivante: est-il important d'avoir du théâtre en français à Calgary? Si les gens ne démontrent pas assez d'intérêt, la Société de théâtre de Calgary risque de disparaître».

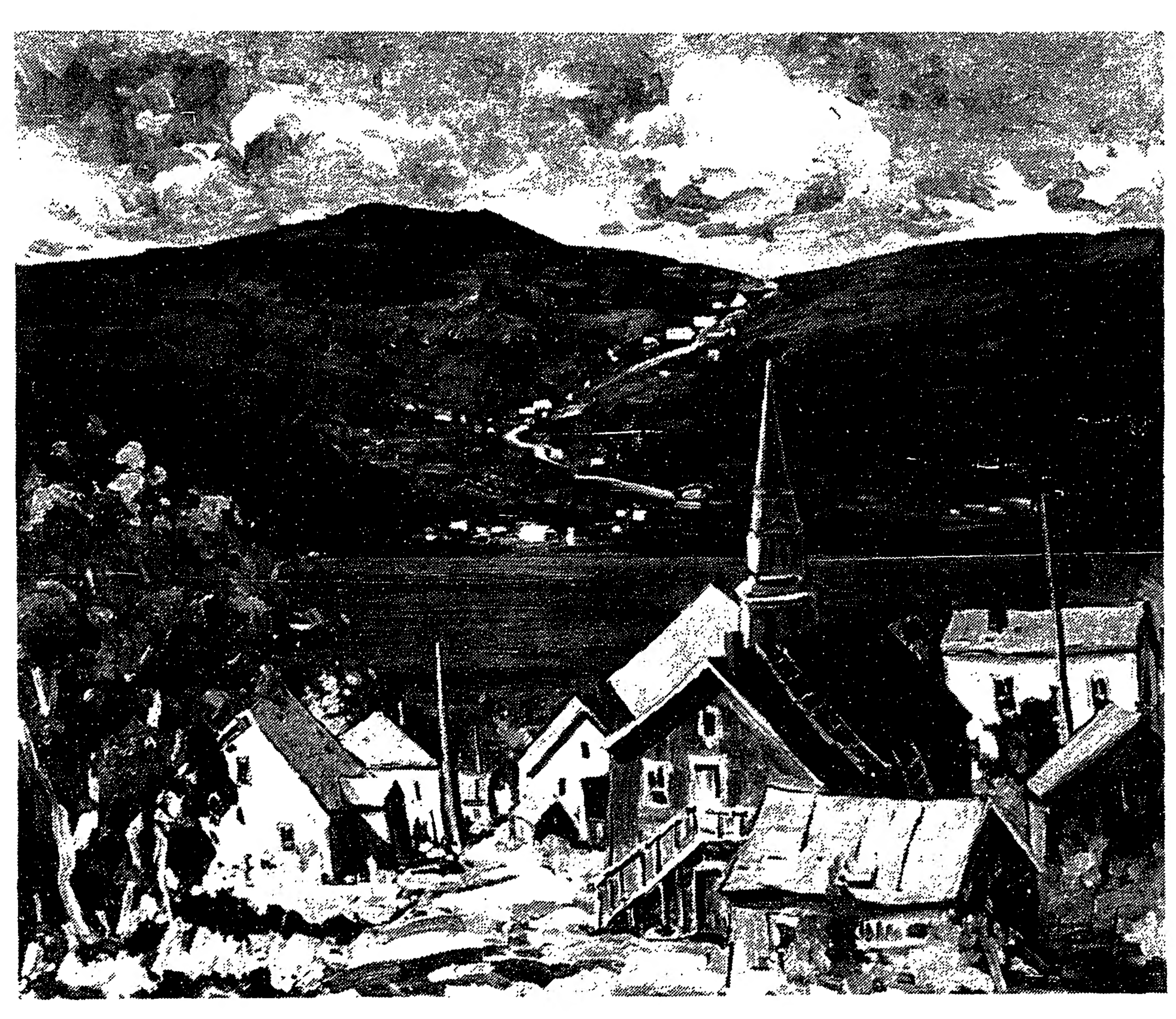
Le mandat de la Société est bien clair: contribuer à la promotion de la langue et de la culture françaises par le biais du théâtre. Pour atteindre ce but, la Société se divise en quatre volets: le théâtre évidemment mais aussi l'impro, la radio et la télévision. «Nous offrons de très bons spectacles amateurs de qualité. C'est une façon de faire survivre la langue française», continue Nicole Gratton.

La Société lance donc un appel à la population. Il y a plusieurs façons de participer à la relance de la Société. En étant membre, il est possible de profiter de rabais sur certaines activités. Les cotisations individuelles annuelles sont de 15$ et les familiales de 30$. Les prix des billets pour les représentations ont légèrement augmenté mais demeurent toujours une aubaine lorsque comparés aux coûts des autres activités culturelles et artistiques à Calgary. En assistant aux pièces de théâtre, les francophones participent non seulement à la survie économique de la Société mais aussi à la survie de la culture française à Calgary. Les autres pièces cette année sont «Oublier» de Marie Laberge du 11 au 14 novembre, une soirée Tchekhov du 24 au 27 février 1993 et enfin «Faut

...suite en page 9

• Peinture à l'huile

Une exposition signée Bruno Côté



Plusieurs des toiles de Bruno Côté montrent de petits villages du Québec. Sur la photo: «Notre-Dame du Lac» et ses environs.

CAROLE THIBEAULT

EDMONTON- La West End Gallery présente en permanence une exposition de peintures à l'huile signée Bruno Côté. Ce dernier est originaire du Québec et est l'un des rares à voir ses oeuvres exposées un peu partout au Canada, de St-Jean de Terre-Neuve à Vancouver en Colombie-Britannique.

Les tableaux de Bruno Côté présentent des paysages où les couleurs vives transpercent les émotions de l'artiste. Que ce soit dans les blancheurs de l'hiver ou le vert vif de l'été, la joie de vivre est omniprésente. Ce dernier prend son inspiration au cours de ses nombreux voyages à travers le pays, ses souvenirs, son amour pour les grands espaces ainsi que dans sa terre d'adoption, la région de Charlevoix au Québec.

Lors d'une entrevue qu'il a accordée à la revue Magazin Art, le peintre affirme avoir plus de 7 000 croquis qu'il consulte régulièrement et qui lui seront bien utiles lorsqu'il n'aura plus le goût de voyager.

Bruno Côté peint en tant que professionnel depuis plus de vingt ans et vit de sont art depuis une quinzaine d'années.

Le public est invité à venir admirer ses oeuvres qui, par des lignes quelque peu confuses, présentent une nature en ébullition et en changement.

LE FRANCO 465-6581

Sacrifices

...suite de la page 8

placer Pépère», une comédie de Bertrand Leblanc du 31 mars au 3 avril 1993.

«La ligue d'impro n'est pas seulement pour les jeunes, soutient Nicole Gratton. Nous voulons que les vendredis de l'Impro deviennent un lieu de rencontre, un endroit qui réponde aux besoins des francophones et francophiles». L'impro reprend ses activités vers la fin d'octobre. Pour ceux qui ne savent pas «ce que ça mange en hiver», il est possible de s'y initier en participant à un atelier d'entraînement offert gratuitement samedi le 17 octobre de 9h30 à 16h30 au nouveau local de la STC situé au 605 1re Rue S.O., local 375.

Même si les émissions de radio et de télévision ne génèrent pas de revenus, ce sont tout de même deux facettes importantes de la Société. Ces deux médium permettent une plus grande propagation de la culture française à Calgary. Il est donc impératif d'être à l'écoute pour se tenir au courant des actualités autant culturelles et artistiques que sportives.

Comme le souligne si bien Nicole Gratton: «Le théâtre, c'est pas de l'acquis à Calgary!» Cette année est une année de sacrifices qui, espérons-le, permettra à la Société de se remettre sur un bon pied financier.

Démasquons les maladies mentales

N.D.L.R. Le Franco propose à ses lecteurs cet article qui porte sur les maladies mentales, qui entre dans le cadre de la Semaine de sensibilisation aux maladies mentales qui a lieu du 4 au 10 octobre. Il traite de la schizophrénie, l'anxiété et la dépression clinique ainsi que de la maladie d'Alzheimer.

L'Halloween est à nos portes. Bientôt, les rues seront remplies de sorcières, de monstres et de vampires. Mais lorsqu'ils ont terminé leurs rondes, les goules et les démons rentrent à la maison, enlèvent leur masque et redeviennent des enfants.

Si seulement tous les masques s'enlevaient aussi facilement.

Les schizophrènes? Ils portent le masque des gens fous. Ceux qui souffrent d'anxiété ou de dépression clinique? Le masque des gens tristes. La maladie d'Alzheimer? Le masque des gens désespérés, perdus, oubliés.

Du 4 au 10 octobre, l'Association des psychiatres du Canada parraine une campagne sur le thème suivant: «Démasquons les maladies mentales».

C'est une campagne qui veut aider les Canadiens à aller au-delà de ces mots angoissants, «maladies mentales», et à voir les personnes qui en sont atteintes sous leur vrai jour.

La schizophrénie

La schizophrénie est une maladie, ou plus vraisemblablement un groupe de maladies connexes, qui frappe le plus souvent les adolescents et les jeunes adultes.

Ceux qui en souffrent commencent souvent par éprouver de la difficulté à relaxer, à dormir ou à se concentrer. Ils ont tendance à s'isoler et, dans les premiers six mois de l'apparition de ces symptômes persistants, ils vivent au moins une crise psychotique.

Puis, les schizophrènes commencent à souffrir de délire, d'hallucinations et de troubles de raisonnement. Même si ces symptômes semblent parfois disparaître, les rechutes sont régulières. Ce cycle est typique de la schizophrénie, tout comme la tendance de cette maladie à durer toute la vie.

Les chercheurs ont trouvé des preuves laissant penser que cette maladie peut être le résultat d'un problème génétique, d'un virus lent, d'un traumatisme psychologique subi dans l'enfance, d'une maladie auto-immune, d'un déséquilibre chimique du cerveau ou d'une combinaison de ces facteurs.

Certains médicaments peuvent corriger les déséquilibres biochimiques et atténuer la gravité des crises psychotiques. Malheureusement, un grand nombre d'entre eux ont des effets secondaires, dont certains assez sérieux. La psychothérapie et le soutien et l'amour des familles sont des composantes au moins aussi importante du traitement.

L'anxiété et la dépression clinique

Imaginez que certains objets vous terrifient, imaginez des situations sociales qui vous font littéralement trembler de peur, ou une vie dans laquelle le sommeil devient un tel luxe que vous commencez à envisager le suicide comme une solution attirante. C'est de cette façon que se manifeste l'anxiété clinique.

La dépression clinique frappe une femme sur quatre et un homme sur dix à un moment ou à un autre de leur vie.

Lorsque cette maladie se manifeste, certains patients se désintéressent complètement de ce qui leur procurait autrefois du plaisir. D'autres éprouvent, en alternance, des hauts terribles et des bas décourageants.

C'est une erreur de ne pas faire soigner l'anxiété et la dépression. En effet, le pronostic est bon, car il existe des traitements. La psychothérapie, les médicaments antidépresseurs, la formation aux techniques de relaxation, tous connaissent un fort succès; les malades retrouvent souvent leur équilibre et recommencent à jouir pleinement de la vie.

L'Alzheimer

La maladie d'Alzheimer est souvent associée à la vieillesse. En effet, elle touche de 20% à 30% des Canadiens âgés de 85 ans et plus. Mais ce ne sont pas seulement les aînés qui sont menacés; la maladie peut frapper dès le début de l'âge moyen.

Ses progrès sont généralement lents et irréversibles. L'Alzheimer détruit les cellules du cerveau, en commençant souvent au centre du cerveau, dans la partie qui contrôle la mémoire, ce qui fait que son premier signe est généralement la perte de mémoire à court terme.

Ce symptôme s'accompagnera bientôt d'autres. L'expression verbale, le jugement et la capacité de prendre des décisions se détériorent tous. Finalement, les patients commencent à avoir besoins de soins constants, et il s'agit souvent de soins que seul un hôpital peut fournir.

Il n'existe aucun médicament permettant de contrer la maladie d'Alzheimer et d'en ralentir le progrès. Elle peut exercer des contraintes épouvantables sur la famille, contraintes financières et contrainte de temps qu'il faut consacrer à la victime; c'est pourquoi il est souvent aussi important de s'occuper des soignants que de la victime elle-même. Il existe partout au Canada des groupes d'entraide qui ont pour but d'aider les soignants des victimes.

Les personnes atteintes de maladies mentales sont, après tout, des êtres humains. Elle sont normales, sauf qu'elles sont malades et qu'elles espèrent guérir un jour.

En attendant ce jour, est-ce trop demander que de vouloir qu'elles soient traitées pour ce qu'elles sont, des personnes, et non des patients? Des visages et non des masques?

Rapport du consensus sur la Constitution

Les Canadiens et Canadiennes veulent en savoir plus long sur l'entente conclue le 28 août 1992 par les premiers ministres fédéral et provinciaux, et les leaders territoriaux et autochtones. Les pages suivantes contiennent le texte intégral de l'entente de Charlottetown. Le 26 octobre prochain, vous aurez à vous prononcer sur cette entente.

AVANT-PROPOS

Le présent document est le fruit d'une série de réunions sur la réforme de la Constitution auxquelles ont participé les gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux et les représentants des peuples autochtones.

Les réunions s'inscrivaient dans le cadre de la Ronde Canada ayant pour objet le renouvellement de la Constitution. Le 24 septembre 1991, le gouvernement fédéral déposait devant le Parlement un ensemble de propositions visant le renouvellement de la fédération canadienne qui s'intitulait : Bâtir ensemble l'avenir du Canada. Un Comité mixte spécial de la Chambre des communes et du Sénat en a alors été saisi et il a entrepris de recueillir les points de vue de la population en se déplaçant dans tout le pays. Le Comité a reçu 3 000 mémoires et entendu les témoignages d'environ 700 personnes.

Au cours de la même période, toutes les provinces et les deux territoires ont institué des tribunes afin de consulter la population au sujet du dossier constitutionnel. Ces tribunes ont permis de recueillir les réactions et les conseils de la population et de présenter des recommandations aux gouvernements. De leur côté, les organisations autochtones nationales et régionales ont procédé à une consultation de la population autochtone.

Une forme de participation innovatrice, c'est-à-dire la série de six conférences nationales qui ont été télévisées de janvier à mars 1992, a permis aux spécialistes, aux groupes de pression et aux citoyens ordinaires de s'exprimer.

Peu avant le dépôt du rapport du Comité mixte spécial sur le renouvellement du Canada, le Premier ministre du Canada a invité les représentants des provinces et des territoires et les dirigeants autochtones à rencontrer le ministre fédéral des Affaires constitutionnelles en vue d'en discuter.

À leur première rencontre, tenue à Ottawa le 12 mars 1992, les participants ont convenu de tenir une série de réunions en vue de dégager un consensus sur un ensemble de modifications constitutionnelles. Il a alors été décidé que les participants mettraient tout en oeuvre pour parvenir à un consensus avant la fin du mois de mai 1992 et qu'aucun gouvernement ne prendrait de mesure unilatérale tant que durerait le processus. Il a ultérieurement été convenu de les poursuivre en juin, puis en juillet.

Afin de faciliter l'exécution de leur tâche, les chefs de délégation ont convenu de créer un comité de coordination composé de hauts fonctionnaires de divers gouvernements et de représentants des quatre associations autochtones. Ce comité a, à son tour, mis sur pied quatre groupes de travail et les a chargés d'élaborer des options et des recommanda-tions qui seraient soumises aux chefs de délégation.

Les recommandations qui figurent dans le rapport du Comité mixte spécial sur le renouvellement du Canada ont servi de point de départ aux discussions, de même que les recommandations des divers organes de consultation mis sur pied par les provinces et les territoires et les consultations tenues avec les peuples autochtones. Durant les réunions multilatérales, l'essentiel des délibérations a porté sur des solutions de rechange ou des modifications aux propositions contenues dans ces divers rapports.

Si l'on comprend la séance initiale d'Ottawa, les chefs de délégation ont eu l'occasion de se réunir durant vingt-sept jours, en plus des réunions du Comité de coordination et des quatre groupes de travail. Le calendrier des réunions a été le suivant : le 12 mars Ottawa; les 8 et 9 avril Halifax; le 14 avril Ottawa; les 29 et 30 avril Edmonton; les 6 et 7 mai Saint John; les 11, 12 et 13 mai Vancouver; les 20, 21 et 22 mai Montréal; les 26, 27, 28, 29 et 30 mai Toronto; les 9, 10 et 11 juin Ottawa; les 28 et 29 juin Ottawa; le 3 juillet Toronto; les 6 et 7 juillet Ottawa.

À la suite de cette série de rencontres, le Premier ministre du Canada a présidé des réunions de premiers ministres auxquelles le gouvernement du Québec a participé à part entière : le 4 août Lac-Harrington; le 10 août Lac-Harrington; les 18, 19, 20, 21 et 22 août Ottawa; les 27 et 28 août Charlottetown.

Le soutien administratif et logistique aux réunions a été assuré par le Secrétariat des conférences intergouvernementales canadiennes.

Tout au long des discussions multilatérales, des projets de textes constitutionnels ont été rédigés chaque fois que cela était possible, de manière à éviter toute incertitude ou ambiguïté. En particulier, un projet de texte juridique mis à jour en permanence a servi de base à la discussion des questions intéressant les peuples autochtones. Ces projets de texte pourront servir de fondement aux résolutions qui seront soumises officielle-ment au Parlement fédéral et aux assemblées législatives provinciales.

Dans les domaines où le consensus n'a pas été unanime, certains participants ont voulu que leur dissidence soit consignée. Il a été fait mention de ces dissidences dans les comptes rendus des réunions, mais pas dans le présent résumé.

Les astérisques dans le texte qui suit dénotent les éléments à l'égard desquels il a été convenu de procéder par la voie d'un accord politique.

I. UNITÉ ET DIVERSITÉ

A. LES CITOYENS ET LES COLLECTIVITÉS

1. La clause Canada

Il conviendrait d'incorporer en tant qu'article 2 de la Loi constitutionnelle de 1867 une nouvelle clause qui exprimerait les valeurs fondamentales du Canada. Cette disposition Canada guiderait les tribunaux dans leur interprétation de l'ensemble de la Constitution, y compris de la Charte canadienne des droits et libertés.

La Loi constitutionnelle de 1867 est modifiée par insertion, après l'article 1, de ce qui suit :

« 2. (1) Toute interprétation de la Constitution du Canada, notamment de la Charte canadienne des droits et libertés, doit concorder avec les caractéristiques fondamentales suivantes :

a) le fait que le Canada est une démocratie attachée à un régime parlementaire et fédéral ainsi qu'à la primauté du droit;

b) le fait que les peuples autochtones du Canada, qui ont été les premiers gouvernants du territoire, ont le droit de promouvoir leurs langues, leurs cultures et leurs traditions et de veiller à l'intégrité de leurs sociétés, et le fait que leurs gouvernements forment un des trois ordres de gouvernement du pays;

c) le fait que le Québec forme au sein du Canada une société distincte, comprenant notamment une majorité d'expression française, une culture qui est unique et une tradition de droit civil;

d) l'attachement des Canadiens et de leurs gouvernements à l'épanouissement et au développement des communautés minoritaires de langue officielle dans tout le pays;

e) le fait que les Canadiens sont attachés à l'égalité raciale et ethnique dans une société qui comprend des citoyens d'origines multiples dont la contribution à l'édification d'un Canada fort reflète sa diversité culturelle et raciale;

f) l'attachement des Canadiens au respect des droits et libertés individuels et collectifs;

g) l'attachement des Canadiens au principe de l'égalité des personnes des deux sexes;

h) le fait que les Canadiens confirment le principe de l'égalité des provinces dans le respect de leur diversité.

(2) La législature et le gouvernement du Québec ont le rôle de protéger et de promouvoir la société distincte.

(3) Le présent article ne porte pas atteinte aux pouvoirs, droits ou privilèges du Parlement ou du gouvernement du Canada, des législatures ou des gouvernements des provinces, ou des corps législatifs ou des gouvernements des peuples autochtones du Canada, y compris à leurs pouvoirs, droits ou privilèges en matière de langue, et il est entendu que le présent article ne porte pas atteinte aux droits, ancestraux ou issus de traités, des peuples autochtones du Canada. »

2. Les peuples autochtones et la Charte canadienne des droits et libertés

Il conviendrait de renforcer la disposition de la Charte touchant les peuples autochtones (l'article 25, la clause de non-dérogation) afin de faire en sorte que la Charte ne porte pas atteinte aux droits – ancestraux, issus de traités ou autres – des peuples autochtones et, en particulier, aux libertés portant sur l'utilisation ou la protection de leurs langues, de leurs cultures ou de leurs traditions.

3. Les communautés linguistiques au Nouveau-Brunswick

Il conviendrait d'ajouter à la Charte canadienne des droits et libertés une modification constitutionnelle distincte qui n'exigerait le consentement que du Parlement du Canada et de l'assemblée législative du Nouveau-Brunswick. Cette modification consacrerait l'égalité des communautés anglophones et francophones du Nouveau-Brunswick, notamment le droit

Rapport du consensus sur la Constitution

à des institutions d'enseignement distinctes et aux institutions culturelles distinctes nécessaires à leur protection et à leur promotion. Elle porterait également que le rôle de la législature et du gouvernement du Nouveau-Brunswick de protéger et de promouvoir cette égalité est confirmé.

B. L'UNION SOCIALE ET ÉCONOMIQUE DU CANADA

4. L'union sociale et économique

Il conviendrait d'ajouter à la Constitution une nouvelle disposition décrivant l'engagement des gouvernements, du Parlement et des assemblées législatives de la fédération envers le principe de la préservation et du développement de l'union sociale et économique canadienne. Cette nouvelle disposition, intitulée L'union sociale et économique, devrait être rédigée de façon à énoncer une série d'objectifs sous-tendant l'union sociale et l'union économique, respectivement. Elle ne devrait pas être justiciable.

Il conviendrait que les objectifs énoncés dans la disposition sur l'union sociale englobent notamment les points suivants :

- fournir dans tout le Canada un système de soins de santé complet, universel, transférable, administré publiquement et accessible;
- assurer des services et des avantages sociaux suffisants afin que tous les habitants du Canada aient un accès raisonnable au logement, à l'alimentation et aux autres nécessités fondamentales;
- fournir une éducation primaire et secondaire de haute qualité à tous les habitants du Canada et assurer un accès raisonnable à l'enseignement postsecondaire;
- protéger les droits d'association et de négociation collective des travailleurs;
- protéger, préserver et maintenir l'intégrité de l'environnement pour les générations actuelles et futures.

Il conviendrait que les objectifs énoncés dans la disposition sur l'union économique englobent notamment les points suivants :

- travailler ensemble en vue de renforcer l'union économique canadienne;
- assurer la libre circulation des personnes, des biens, des services et des capitaux;
- poursuivre l'objectif du plein emploi;
- faire en sorte que tous les Canadiens aient un niveau de vie raisonnable;
- assurer un développement durable et équitable.

Un mécanisme de surveillance de l'union sociale et économique devrait être arrêté par une conférence des premiers ministres.

Il conviendrait d'inclure dans la Constitution une disposition précisant que l'union sociale et économique ne porte pas atteinte à la Charte canadienne des droits et libertés.

5. Les inégalités économiques, la péréquation et le développement régional

L'article 36 de la Loi constitutionnelle de 1982 engage actuellement le Parlement et le gouvernement du Canada ainsi que les gouvernements et les législatures des provinces à promouvoir l'égalité des chances et le développement économique dans tout le pays et à fournir à tous les Canadiens des services publics sensiblement comparables. Le paragraphe 36(2) engage le gouvernement fédéral envers le principe des paiements de péréquation. Ce paragraphe devrait être ainsi modifié :

« Le Parlement et le gouvernement du Canada prennent l'engagement de faire des paiements de péréquation propres à donner aux gouvernements provinciaux des revenus suffisants pour être en mesure d'assurer les services publics à des niveaux de qualité et de fiscalité sensiblement comparables. »

Il conviendrait d'élargir la portée du paragraphe 36(1) de manière à inclure les territoires.

Il faudrait modifier le paragraphe 36(1) de façon à ajouter un engagement permettant la mise en place d'infrastructures économiques de nature nationale sensiblement comparables dans chaque province et territoire.

Il conviendrait d'inclure dans la Constitution l'engagement du gouvernement fédéral à tenir des consultations significatives avec les provinces avant de déposer des projets de loi touchant les paiements de péréquation.

Il conviendrait d'ajouter un nouveau paragraphe 36(3) consacrant l'engagement des gouvernements à promouvoir le développement économique régional afin de réduire les inégalités économiques.

Il est également fait mention du développement régional au point 36 du présent document.

6. Le marché commun

L'article 121 de la Loi constitutionnelle de 1867 demeurerait inchangé.

Le détail des principes et des engagements relatifs au marché commun canadien est exposé dans l'accord politique du 28 août 1992. Les premiers ministres détermineront la meilleure démarche à adopter pour les mettre en oeuvre à une future con-férence des premiers ministres sur l'économie. Ils seraient habilités à créer un organisme indépendant de règlement des différends et à déterminer quels devraient être son rôle, son mandat et sa composition. (*)

II. LES INSTITUTIONS

A. LE SÉNAT

7. Un Sénat élu

Il conviendrait que la Constitution soit modifiée de façon que les sénateurs soient élus, soit par la population des provinces ou territoires du Canada, soit par les députés des assemblées législatives des provinces et territoires.

Il conviendrait que les élections au Sénat soient régies par la législation fédérale, sous réserve de dispositions constitutionnelles portant que les élections doivent avoir lieu au même moment que les élections à la Chambre des communes et d'autres dispositions constitutionnelles portant sur l'éligibilité et le mandat des sénateurs. En outre, la législation fédérale serait suffisamment souple pour permettre aux provinces et aux territoires de favoriser l'égalité des sexes dans la composition du Sénat.

Il conviendrait d'accélérer les choses afin que les élections au Sénat aient lieu le plus tôt possible et, si cela est faisable, au même moment que les prochaines élections à la Chambre des communes.

8. Un Sénat égal

Le Sénat devrait comprendre à l'origine 62 sénateurs et se composer de six sénateurs de chaque province et d'un sénateur de chaque territoire.

9. La représentation des peuples autochtones au Sénat

Il conviendrait que la représentation autochtone au Sénat soit garantie dans la Constitution. Les sièges autochtones au Sénat devraient s'ajouter aux sièges provinciaux et territoriaux, et non pas être tirés des sièges alloués aux provinces ou aux territoires.

Il conviendrait que les sénateurs autochtones aient les mêmes rôles et pouvoirs que les autres sénateurs, en plus d'un pouvoir possible de double majorité relativement à certaines questions touchant de façon importante les peuples autochtones. Ces questions et les autres détails de la représentation autochtone au Sénat (nombre, répartition, méthode de sélection) seront discutés plus à fond par les gouvernements et les représentants des peuples autochtones au début de l'automne 1992. (*)

10. Les rapports avec la Chambre des communes

Le Sénat ne devrait pas pouvoir censurer le gouvernement. Autrement dit, la défaite d'un projet de loi gouvernemental au Sénat n'entraînera pas la démission du gouvernement.

11. Catégories de mesures législatives

Il devrait y avoir quatre catégories de mesures législatives :

1) les projets de loi traitant des recettes et des dépenses (les « projets de loi de crédits »);
2) les projets de loi touchant de façon importante à la langue ou à la culture française;
3) les projets de loi supposant des changements d'orientation fondamentaux du régime fiscal directement liés aux ressources naturelles;
4) les mesures législatives ordinaires (tout projet de loi n'entrant pas dans l'une des trois catégories précédentes).

La classification initiale des projets de loi devrait être faite par la personne qui parraine le projet de loi. Sauf dans le cas des mesures législatives touchant de façon importante la langue ou la culture française (voir point 14), c'est le président de la Chambre des communes, qui, après avoir consulté le président du Sénat, devrait décider s'il y a lieu ou non d'accepter un appel.

12. Adoption des mesures législatives

La Constitution devrait obliger le Sénat à expédier tout projet de loi adopté par la Chambre des communes dans un délai de trente jours de séance de cette dernière, à l'exception des projets de loi traitant des recettes et des dépenses.

Les projets de loi traitant des recettes et des dépenses seraient assujettis à un veto suspensif de 30 jours civils. Un projet de loi rejeté ou modifié par le Sénat au cours de cette période pourrait être adopté de nouveau au moyen d'un vote majoritaire de la Chambre des communes tenu sur résolution.

Les projets de loi touchant de façon importante à la langue ou à la culture française devraient être adoptés par une majorité des sénateurs participant au vote et par une majorité des sénateurs francophones participant au vote. La Chambre des communes ne pourrait passer outre au rejet d'un projet de loi de cette catégorie au Sénat.

Les projets de loi supposant des changements d'orientation fondamentaux du régime fiscal liés directement aux ressources naturelles seraient rejetés si une majorité des sénateurs exprimant leur voix votaient contre. La Chambre des communes ne pourrait passer outre au veto du Sénat. La définition précise de cette catégorie de mesures législatives reste à déterminer.

Le rejet ou la modification d'un projet de loi ordinaire par le Sénat déclencherait un processus de séance mixte du Sénat et de la Chambre des communes. Un vote à la majorité simple en séance mixte déciderait du sort du projet de loi.

Il conviendrait que le Sénat ait les pouvoirs énoncés dans le présent rapport. Le rôle actuel du Sénat à l'égard de l'approbation des modifications constitutionnelles ne serait pas changé. Sous réserve des modalités du présent rapport, les pouvoirs et les procédures du Sénat devraient faire pendant à ceux de la Chambre des communes.

Le Sénat devrait continuer d'avoir la capacité de présenter des projets de loi, à l'exception des projets de loi de crédits.

Le rejet ou la modification par la Chambre des communes d'un projet de loi d'initiative sénatoriale déclencherait automatiquement une séance mixte.

La Chambre des communes devrait être tenue de se prononcer dans un délai raisonnable sur un projet de loi approuvé par le Sénat.

13. Les projets de loi traitant des recettes et des dépenses

Pour préserver les traditions parlementaires du Canada, il conviendrait que le Sénat ne puisse pas bloquer le cheminement normal des mesures législatives touchant la fiscalité, les emprunts et les affectations de crédits.

Il conviendrait de définir les projets de loi traitant des recettes et des dépenses (« projets de loi de crédits ») comme ceux portant uniquement sur les emprunts, la collecte de revenus, les affectations de crédits et les questions afférentes. Cette définition devrait exclure les changements d'orientation fondamentaux du régime fiscal (comme la taxe sur les produits et services et le Programme énergétique national).

14. La double majorité

Il devrait incomber à l'auteur d'un projet de loi d'indiquer s'il touche de façon importante à la langue ou à la culture française. Il conviendrait que l'on puisse appeler de cette indication au président du Sénat en vertu de règles qui seraient établies par le Sénat, et que celles-ci assurent une protection suffisante aux francophones.

Aux fins du vote à la double majorité, il conviendrait que les sénateurs soient tenus de déclarer, au moment d'accéder au Sénat, s'ils sont francophones. Tout processus de contestation de ces déclarations devrait être prévu dans les règles du Sénat.

15. La ratification des nominations

Il conviendrait que la Constitution précise que le Sénat devra ratifier la nomination du gouverneur de la Banque du Canada.

Il conviendrait aussi de modifier la Constitution de façon à conférer au Sénat un nouveau pouvoir de ratifier d'autres nominations importantes faites par le gouvernement fédéral.

Le Sénat devrait être tenu de traiter toute nomination proposée dans un délai de trente jours de séance de la Chambre des communes.

Il conviendrait d'énoncer dans une loi fédérale, plutôt que dans la Constitution, les nominations qui devraient être ratifiées par le Sénat, y compris celles des dirigeants des institutions culturelles nationales et des dirigeants des commissions et organismes de réglementation fédéraux. L'engagement du gouvernement à déposer une telle loi devrait être consigné dans un accord politique. (*)

Une nomination soumise pour ratification serait rejetée si une majorité des sénateurs exprimant leur voix votaient contre.

16. L'admissibilité au Cabinet

Les sénateurs ne devraient pas être admissibles au poste de ministre au sein du Cabinet fédéral.

B. LA COUR SUPRÊME

17. Inscription dans la Constitution

Il conviendrait que la Cour suprême soit inscrite dans la Constitution en tant que cour générale d'appel pour le Canada.

18. La composition

Il conviendrait d'inscrire dans la Constitution les dispositions actuelles de la Loi sur la Cour suprême, qui précisent que la Cour suprême se compose de neuf juges, dont trois doivent avoir été reçus au barreau du Québec (barreau de droit civil).

19. Les nominations

La Constitution devrait obliger le gouvernement fédéral à nommer les juges à partir de listes soumises par les gouvernements des provinces et des territoires. Il conviendrait de prévoir dans la Constitution la nomination de juges intérimaires si une liste n'est pas soumise dans les délais voulus ou si aucun candidat n'est acceptable.

20. Le rôle des Autochtones

Il ne conviendrait pas de modifier la structure de la Cour suprême durant l'actuelle ronde de discussions constitutionnelles. Le rôle des peuples autochtones à l'égard de la Cour suprême devrait être consigné dans un accord politique et figurer à l'ordre du jour d'une future conférence des premiers ministres sur les questions intéressant les Autochtones. (*)

Il conviendrait que les gouvernements provinciaux et territoriaux mettent sur pied un processus raisonnable pour la consultation des représentants des peuples autochtones du Canada lors de l'établissement des listes de candidats en vue de pourvoir aux vacances à la Cour suprême. (*)

Rapport du consensus sur la Constitution

Les groupes autochtones conserveraient le droit de faire des suggestions au gouvernement fédéral au sujet des candidats aux postes vacants à la Cour suprême. (*)

Le gouvernement fédéral devrait examiner, en consultation avec les groupes autochtones, la proposition voulant qu'un Conseil des aînés autochtones soit autorisé à présenter des observations à la Cour suprême lorsqu'elle entend des litiges portant sur des questions autochtones. (*)

C. LA CHAMBRE DES COMMUNES

21. La composition de la Chambre des communes

Il conviendrait de rajuster la composition de la Chambre des communes de façon à mieux refléter le principe de la représentation proportionnelle à la population. Dans un premier temps, le nombre des sièges de la Chambre devrait notamment être porté à 337 au moment où la réforme du Sénat entrerait en vigueur. Le Québec et l'Ontario recevraient chacun 18 sièges supplémentaires, la Colombie-Britannique quatre sièges supplémentaires et l'Alberta deux sièges supplémentaires, les limites des circonscriptions étant établies à partir des résultats du recensement de 1991.

On procéderait à un autre remaniement dans l'ensemble du Canada après le recensement de 1996 de manière qu'aux prochaines élections, aucune province n'ait moins que 95 p. 100 des sièges qu'elle recevrait en vertu d'une stricte représentation proportionnelle à la population. Par conséquent, la Colombie- Britannique et l'Ontario recevraient chacune trois sièges supplémentaires et l'Alberta deux sièges supplémentaires. Suite à ce rajustement spécial, aucune province et aucun territoire ne perdra de sièges et une province ou un territoire qui respecte déjà entièrement le principe de la représentation proportionnelle à la population n'aura pas moins de sièges que le nombre de sièges auquel lui donnera droit sa part de la population canadienne selon le recensement de 1996.

Le remaniement fondé sur le recensement de 1996 et tous ceux qui suivront devraient être régis par les dispositions constitutionnelles suivantes :

a) le Québec aura la garantie de ne pas avoir moins de 25 p. 100 des sièges à la Chambre des communes;

b) l'alinéa 41(b) de la Loi constitutionnelle de 1982, concernant le « plancher fixe » continuera de s'appliquer;

c) l'article 51A de la Loi constitutionnelle de 1867, concernant le « plancher ascendant », sera abrogé;

d) en vertu d'une nouvelle disposition, aucune province ne pourra avoir aux Communes moins de sièges qu'une autre province de population moindre, sous réserve de la disposition au point a) ci-dessus;

e) la disposition actuelle qui affecte deux sièges aux Territoires du Nord-Ouest et un siège au Yukon sera maintenue.

Il conviendrait d'élaborer une formule permanente et de rajuster l'article 51 de la Loi constitutionnelle de 1867 de façon à respecter l'évolution démographique tout en tenant compte des principes préconisés par la Commission royale sur la réforme électorale et le financement des partis.

22. La représentation des Autochtones

Il conviendrait que le Parlement fédéral poursuive l'étude de la question de la représentation autochtone à la Chambre des communes, en consultation avec les représentants des peuples autochtones du Canada, après avoir reçu le rapport final du comité de la Chambre des communes qui étudie les recommandations de la Commission royale sur la réforme électorale et le financement des partis. (*)

D. LES CONFÉRENCES DES PREMIERS MINISTRES

23. Inscription dans la Constitution

Il conviendrait d'ajouter à la Constitution une disposition exigeant que le Premier ministre convoque une conférence des premiers ministres au moins une fois l'an. L'ordre du jour de ces conférences ne devrait pas être précisé dans la Constitution.

Il conviendrait que les dirigeants des gouvernements territoriaux soient invités à participer à toute conférence des premiers ministres convoquée en vertu de cette disposition constitutionnelle. Il faudrait de plus que les représentants des peuples autochtones du Canada soient invités à participer aux discussions sur toute question figurant à l'ordre du jour d'une conférence des premiers ministres intéressant directement les peuples autochtones. Cette disposition devrait être insérée dans un accord politique. (*)

Le rôle et les responsabilités des premiers ministres à l'égard du pouvoir fédéral de dépenser sont exposés au point 25 du présent document.

E. LA BANQUE DU CANADA

24. La Banque du Canada

La question de la Banque du Canada a été discutée et le consensus a été de ne pas l'examiner plus avant au cours de la ronde actuelle, sauf pour le consensus intervenu en ce qui concerne le rôle du Sénat dans la ratification de la nomination du gouverneur de la Banque.

III. LES RÔLES ET LES RESPONSABILITÉS

25. Le pouvoir fédéral de dépenser

Il conviendrait d'ajouter à la Constitution une disposition prévoyant que le gouvernement du Canada fournira une juste compensation au gouvernement d'une province qui choisit de ne pas participer à un nouveau programme cofinancé mis sur pied par le gouvernement fédéral dans un domaine de compétence provinciale exclusive si cette province met en oeuvre un programme ou une initiative compatible avec les objectifs nationaux.

Il conviendrait d'élaborer un cadre devant guider l'exercice du pouvoir fédéral de dépenser dans des sphères de compétence provinciale exclusive. Une fois arrêté, ce cadre pourrait devenir une entente multilatérale qui serait protégée dans la Constitution grâce au mécanisme prévu au point 26 du présent document. Ce cadre ferait en sorte que lorsque le pouvoir fédéral de dépenser est exercé dans une sphère de compétence provinciale exclusive :

a) il contribue à la réalisation d'objectifs nationaux;

b) il réduise les chevauchements et le double emploi;

c) il ne fausse pas les priorités provinciales et les respecte; et

d) il assure le traitement égal des provinces, tout en reconnaissant leur situation et leurs besoins particuliers.

Il conviendrait que les premiers ministres soient tenus par la Constitution d'instituer un tel cadre à une future conférence des premiers ministres. Une fois qu'il sera établi, les premiers ministres joueraient un rôle dans l'examen annuel des résultats obtenus par rapport aux objectifs qui y sont énoncés.

Il conviendrait d'ajouter (un paragraphe 106A(3)) une disposition garantissant que l'article qui limite le pouvoir de dépenser ne porte aucunement atteinte aux engagements du Parlement et du gouvernement du Canada énoncés à l'article 36 de la Loi constitutionnelle de 1982.

26. La protection des ententes intergouvernementales

Il conviendrait de modifier la Constitution afin de prévoir un mécanisme assurant la protection d'ententes désignées intervenues entre les gouvernements contre tout changement unilatéral. Cela interviendrait lorsque le Parlement et la ou les assemblées législatives provinciales adoptent des lois approuvant l'entente.

Ce mécanisme pourrait être invoqué pour une période d'au plus cinq ans, avec possibilité de reconduction par l'adoption de mesures législatives semblables par le Parlement et par les assemblées législatives concernées. Il conviendrait que les gouvernements autochtones, une fois établis, puissent se prévaloir de ce mécanisme. Cette disposition devrait servir à protéger les ententes bilatérales et multilatérales qui interviennent entre les gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux et les gouvernements des peuples autochtones. Tout gouvernement négociant une entente devrait être traité sur le même pied que tout autre gouvernement qui en a déjà conclu une, en tenant compte de la situation et des besoins particuliers de chacun.

Les gouvernements ont l'intention d'appliquer ce mécanisme aux futures ententes concernant le Régime d'assistance publique du Canada. (*)

27. L'immigration

Il conviendrait d'ajouter à la Constitution une nouvelle disposition engageant le gouvernement du Canada à négocier avec les provinces des ententes en matière d'immigration.

La Constitution devrait obliger le gouvernement fédéral à négocier et à conclure dans un délai raisonnable avec toute province qui en fait la demande une entente en matière d'immigration. Tout gouvernement négociant une entente devrait être traité sur le même pied que tout autre gouvernement qui en a déjà conclu une, en tenant compte de la situation et des besoins particuliers de chacun. *

28. La formation et le perfectionnement de la main-d'oeuvre

Le paragraphe 91(2A) de la Loi constitutionnelle de 1867, où est affirmée la compétence fédérale exclusive à l'égard de l'assurance-chômage, ne devrait pas être modifié. Le gouvernement fédéral devrait conserver sa compétence exclusive à l'égard du soutien du revenu et des services connexes qu'il fournit dans le cadre du régime d'assurance-chômage. Le pouvoir fédéral d'engager des dépenses dans des programmes de création d'emplois devrait être protégé au moyen d'une disposition constitutionnelle ou d'un accord politique. (*)

La formation et le perfectionnement de la main-d'oeuvre devraient être reconnus à l'article 92 de la Constitution comme une sphère de compétence provinciale exclusive. Les assemblées législatives provinciales devraient pouvoir limiter les dépenses fédérales directement liées à la formation et au perfectionnement de la main-d'oeuvre. On se servirait pour cela d'ententes intergouvernementales justiciables adaptées à la situation particulière de chaque province.

À la demande d'une province, le gouvernement fédéral serait tenu de se retirer partiellement ou totalement du champ des activités de formation et de perfectionnement de la main-d'oeuvre, à l'exception de l'assurance-chômage. Le gouvernement fédéral serait tenu de négocier et de conclure des ententes visant à offrir une juste compensation aux provinces lui demandant de se retirer d'un champ d'activité.

Le gouvernement du Canada et le gouvernement de la province demandant le retrait fédéral seraient tenus de conclure une entente dans un délai raisonnable. Toute province négociant une entente serait traitée, quant aux modalités des accords, sur le même pied que toute autre province ayant déjà conclu une entente, en tenant compte de la situation et des besoins particuliers de chacune.

Les gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux devraient s'engager dans un accord politique à conclure des ententes administratives afin d'améliorer l'efficacité et le service à la clientèle et d'assurer la coordination efficace des activités fédérales en matière d'assurance-chômage et des activités provinciales dans le domaine de l'emploi. (*)

Par mesure de précaution, le gouvernement fédéral devrait être tenu, dans un délai raisonnable, de négocier et de conclure avec toute province qui ne souhaite pas son retrait, une entente visant à maintenir les activités et programmes de formation et de perfectionnement de la main-d'oeuvre du gouvernement fédéral dans cette province. Les territoires devraient aussi pouvoir se prévaloir de cette disposition.

Il conviendrait d'inclure une disposition constitutionnelle prévoyant que le gouvernement fédéral con-tinuera à jouer un rôle dans l'établissement d'objectifs nationaux pour les aspects nationaux du perfectionnement de la main-d'oeuvre. On établirait les objectifs nationaux en matière de main-d'oeuvre au moyen d'un processus qui pourrait être énoncé dans la Constitution, y compris l'obligation d'en saisir le Parlement pour qu'il en débatte. Les facteurs à prendre en compte dans l'établissement des objectifs nationaux pourraient englober des points comme la situation économique du pays, les besoins du marché du travail national, les tendances internationales dans le domaine de la main-d'oeuvre et l'évolution de la situation économique internationale. En établissant les objectifs nationaux, le gouvernement fédéral tiendrait compte de la situation et des besoins particuliers des provinces, et on insérerait dans la Constitution ou dans un accord politique une disposition engageant les gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux à appuyer l'élaboration de normes professionnelles communes, en consultation avec les associations d'employeurs et d'employés. (*)

Les provinces ayant négocié une entente visant à limiter le pouvoir fédéral de dépenser devraient être tenues de s'assurer que leurs programmes de perfectionnement de la main-d'oeuvre sont compatibles avec les objectifs nationaux, compte étant tenu de leur situation et de leurs besoins particuliers.

Il conviendrait d'inclure dans un accord politique des considérations concernant les services à fournir au public dans les deux langues officielles et d'en discuter dans le cadre de la négociation des ententes bilatérales. (*)

Les mécanismes exposés au point 40 ci-dessous permettront de tenir compte des préoccupations des Autochtones dans ce domaine.

29. La culture

Les provinces devraient avoir compétence exclusive sur les questions culturelles sur leur propre territoire. Cette compétence devrait être reconnue au moyen d'une modification constitutionnelle explicite reconnaissant également que le gouvernement fédéral continuerait d'avoir des responsabilités touchant les questions culturelles canadiennes. Le gouvernement fédéral devrait conserver sa responsabilité à l'égard des institutions culturelles nationales, y compris à l'égard des subventions et des contributions accordées par celles-ci. Le gouvernement du Canada s'engage à négocier avec les provinces des ententes culturelles qui visent à leur assurer la maîtrise-d'oeuvre de la culture sur leur territoire, et qui s'harmonisent avec les responsabilités fédérales.

Ces changements ne devraient pas porter atteinte à la responsabilité fiduciaire fédérale à l'égard des Autochtones. Les dispositions de non-dérogation concernant les peuples autochtones exposées au point 40 s'appliqueront à la culture.

30. Les forêts

Il conviendrait que les forêts soient reconnues comme une sphère de compétence provinciale exclusive au moyen d'une modification explicite de la Constitution.

Il conviendrait que les assemblées législatives provinciales aient le pouvoir de limiter dans leur province les dépenses fédérales liées directement aux forêts.

Le mécanisme retenu serait celui des ententes intergouvernementales bilatérales qui seraient justiciables et tiendraient compte de la situation particulière de chaque province. Ce mécanisme serait celui qui est exposé au point 26 et comprendrait une disposition relative à l'égalité de traitement quant aux modalités. La question du service à fournir au public dans les deux langues officielles devrait aussi être considérée comme un élément possible de ces ententes.

---

* Les ententes intergouvernementales sur l'immigration seront couvertes par les textes juridiques de l'entente de Charlottetown et bénéficieront d'une protection constitutionnelle.

Rapport du consensus sur la Constitution

L'entente devrait fixer les conditions de tout retrait fédéral, y compris le niveau et le type des ressources financières devant être transférées. De plus, un accord politique pourrait préciser la forme de la compensation (notamment transferts en espèces et points fiscaux)(*). Sinon, l'entente pourrait exiger que le gouvernement fédéral poursuive ses dépenses dans la province concernée. Les territoires devraient aussi pouvoir se prévaloir de cette disposition. Le gouvernement fédéral serait tenu de négocier et de conclure cette entente dans un délai raisonnable.

Ces changements et ceux qui sont exposés aux points 31, 32, 33, 34 et 35 ne doivent pas porter atteinte à la responsabilité fiduciaire fédérale à l'égard des Autochtones. Les dispositions énoncées au point 40 s'appliqueraient.

31. Les mines
Il conviendrait que les mines soient reconnues comme une sphère de compétence provinciale exclusive au moyen d'une modification explicite de la Constitution et de la négociation d'ententes fédérales-provinciales. Il conviendrait de suivre à cet égard le processus exposé plus haut dans le cas des forêts. (*)

32. Le tourisme
Il conviendrait que le tourisme soit reconnu comme une sphère de compétence provinciale exclusive, au moyen d'une modification explicite de la Constitution et de la négociation d'ententes fédérales-provinciales. Il conviendrait de suivre à cet égard le processus exposé plus haut dans le cas des forêts. (*)

33. Le logement
Il conviendrait que le logement soit reconnu comme une sphère de compétence provinciale exclusive au moyen d'une modification explicite de la Constitution et de la négociation d'ententes fédérales-provinciales. Il conviendrait de suivre à cet égard le processus exposé plus haut dans le cas des forêts. (*)

34. Les loisirs
Il conviendrait que les loisirs soient reconnus comme une sphère de compétence provinciale exclusive au moyen d'une modification explicite de la Constitution et de la négociation d'ententes fédérales-provinciales. Il conviendrait de suivre à cet égard le processus exposé plus haut dans le cas des forêts. (*)

35. Les affaires municipales et urbaines
Il conviendrait que les affaires municipales et urbaines soient reconnues comme une sphère de compétence provinciale exclusive au moyen d'une modification explicite de la Constitution et de la négociation d'ententes fédérales-provinciales. Il conviendrait de suivre à cet égard le processus exposé plus haut dans le cas des forêts. (*)

36. Le développement régional
Outre l'engagement à l'égard du développement régional qui doit figurer à l'article 36 de la Loi constitutionnelle de 1982 (décrit au point 5 du présent document), il conviendrait d'ajouter à la Constitution une disposition qui obligerait le gouvernement fédéral à négocier des ententes de développement régional à la demande de toute province. Ces ententes pourraient être protégées en vertu des dispositions exposées au point 26 (« La protection des ententes intergouvernementales »). Le développement régional ne devrait pas être une sphère de compétence distincte dans la Constitution.

37. Les télécommunications
Le gouvernement fédéral devrait s'engager à négocier avec les gouvernements provinciaux des ententes visant à coordonner et à harmoniser les activités de leurs organismes de réglementation respectifs dans ce domaine. Ces ententes pourraient être protégées en vertu du mécanisme exposé au point 26 (« la protection des ententes intergouvernementales »).

38. Le pouvoir fédéral de désaveu et de réserve
Il conviendrait de révoquer cette disposition de la Constitution. La révocation exige l'unanimité.

39. Le pouvoir déclaratoire fédéral
L'alinéa 92(10)c) de la Loi constitutionnelle de 1867 permet au gouvernement fédéral de déclarer qu'un « ouvrage » est à l'avantage général du Canada et de l'assujettir à la compétence législative du Parlement. Il conviendrait de modifier cette disposition de façon que le pouvoir déclaratoire puisse seulement s'appliquer aux nouveaux ouvrages ou être révoqué dans le cas des déclarations passées, avec le consentement explicite de la ou des provinces où l'ouvrage est situé. Il ne faudrait pas toucher aux déclarations existantes, sauf si toutes les assemblées législatives concernées le désirent.

40. Le mécanisme de protection des Autochtones
Il conviendrait d'adopter une disposition de non-dérogation générale pour assurer que les modifica-tions concernant la répartition des pouvoirs ne porteront pas atteinte aux droits des peuples autochtones, non plus qu'aux pouvoirs et compétences desgouvernements autochtones.

IV. LES PREMIÈRES NATIONS

Nota : Le texte juridique relatif à cette partie comprendra la mention des territoires sauf dans les cas où cela est de toute évidence inapproprié. Les modifications n'auront pas pour effet d'étendre les pouvoirs des assemblées législatives territoriales.

A. LE DROIT INHÉRENT À L'AUTONOMIE GOUVERNEMENTALE

41. Le droit inhérent à l'autonomie gouvernementale
Il conviendrait de modifier la Constitution de façon à reconnaître, dans un nouveau paragraphe 35.1(1) de la Loi constitutionnelle de 1982, que les peuples autochtones du Canada possèdent le droit inhérent à l'autonomie gouvernementale au sein du Canada.

La reconnaissance du droit inhérent à l'autonomie gouvernementale doit être interprétée à la lumière de la reconnaissance des gouvernements autochtones en tant qu'un des trois ordres de gouvernement du Canada.

L'énoncé contextuel qui suit devrait être ajouté à la Constitution :

« L'exercice du droit à l'autonomie gouverne-mentale comprend le pouvoir des organes législatifs dûment constitués des peuples autochtones, chacun dans sa propre sphère de compétence,

a) de préserver leurs langues, leurs cultures, leurs économies, leurs identités, leurs institutions et leurs traditions et de veiller à leur épanouissement, et

b) de développer, de maintenir et de renforcer leurs liens avec leurs terres, leurs eaux et leur environne-ment afin de déterminer et de contrôler leur dévelop-pement en tant que peuples selon leurs propres valeurs et priorités et d'assurer l'intégrité de leurs sociétés. »

Avant de rendre toute décision définitive sur une question découlant du droit inhérent à l'autonomie gouvernementale, la cour ou le tribunal devrait tenir compte de l'énoncé contextuel mentionné ci-dessus et devrait s'enquérir des efforts déployés pour régler la question par voie de négociations et pourra donner ordre aux parties de prendre les mesures appropriées dans les circonstances pour aboutir à un règlement négocié.

42. Le report de la justiciabilité
Il conviendrait d'inscrire dans la Constitution le droit inhérent à l'autonomie gouvernementale. Toutefois, sa justiciabilité serait retardée pour une période de cinq ans par une mention dans la Constitution et un accord politique. (*)

Le report de l'entrée en vigueur de la justiciabilité devrait être assorti d'une disposition constitutionnelle protégeant les droits des Autochtones.

Ce délai n'aura pas pour effet de faire du droit inhérent un droit conditionnel, et il ne touchera pas les droits existants, ancestraux ou issus de traités.

La question des cours ou tribunaux spéciaux devrait être inscrite à l'ordre du jour de la première conférence des premiers ministres sur les questions constitutionnelles intéressant les Autochtones dont il est question au point 53. (*)

43. Les questions relatives à la Charte
Il conviendrait que la Charte canadienne des droits et libertés s'applique immédiatement aux gouvernements des peuples autochtones.

Il y aurait lieu d'apporter un changement d'ordre technique à la version anglaise des articles 3, 4 et 5 de la Charte canadienne des droits et libertés afin qu'elle corresponde à la version française.

Il conviendrait que les organes législatifs des peuples autochtones puissent se prévaloir de l'article 33 (la disposition de dérogation) à des conditions semblables à celles qui s'appliquent au Parlement et aux assemblées législatives provinciales, mais qui seraient adaptées à la situation des peuples autochtones et de leurs organes législatifs.

44. Les terres
La disposition constitutionnelle relative au droit inhérent et celle qui énonce l'engagement de négocier des ententes foncières ne devraient pas créer de nouveaux droits fonciers ni porter atteinte aux droits fonciers ancestraux ou issus de traités qui existent déjà, sauf s'il en est prévu autrement dans les accords d'autonomie gouvernementale.

B. LA MÉTHODE D'EXERCICE DU DROIT

45. L'engagement de négocier
Il conviendrait que les gouvernements fédéral et provinciaux ainsi que les Indiens, les Inuit et les Métis des diverses régions et communautés du Canada s'engagent dans la Constitution à négocier de bonne foi en vue de conclure des ententes visant à définir plus précisément les rapports entre les gouvernements autochtones et les deux autres ordres de gouvernement. Ces négociations porteraient sur la mise en oeuvre du droit à l'autonomie gouvernementale, y compris les questions de compétence, de terres et de ressources, et d'arrangements économiques et financiers.

46. Le processus de négociation

Un accord politique sur la négociation et la mise en oeuvre
Il conviendrait d'élaborer un accord politique qui guiderait le processus de négociation sur l'autonomie gouvernementale. (*)

L'accès équitable
Il conviendrait que tous les peuples autochtones du Canada aient un accès équitable au processus de négociation.

Le mécanisme de déclenchement des négociations
Il conviendrait que les négociations sur l'autonomie gouvernementale soient engagées par les représen-tants des peuples autochtones quand ils y seront disposés.

La participation des non-Autochtones aux gouvernements autochtones
Les ententes sur l'autonomie gouvernementale pourraient prévoir la création d'institutions ouvertes à la participation de tous les habitants de la région visée par l'entente.

La prise en considération des situations particulières
Il conviendrait que les négociations sur l'autonomie gouvernementale prennent en considération la situa-tion particulière des différents peuples autochtones.

Disposition relative aux ententes
Les ententes sur l'autonomie gouvernementale devraient être énoncées dans les traités futurs, y compris les ententes réglant des revendications territoriales, ou dans toute modification des traités existants, dont les ententes réglant des revendications territoriales. De plus, les ententes sur l'autonomie gouvernementale pourraient être énoncées dans d'autres ententes qui pourraient comprendre une déclaration selon laquelle les droits des peuples autoch- tones sont des droits issus de traités au sens du paragraphe 35(1) de la Loi constitutionnelle de 1982.

La ratification des ententes
Il conviendrait de prévoir un processus d'approbation par les gouvernements et les peuples autochtones des ententes d'autonomie gouvernementale mettant en cause le Parlement, les assemblées législatives des provinces ou territoires compétents, et les organes législatifs des peuples autochtones. Il conviendrait d'énoncer ce principe dans la procédure de ratification des ententes d'autonomie gouvernementale spécifiques.

La clause de non-dérogation
Il conviendrait d'affirmer explicitement dans la Constitution que l'engagement à négocier ne subordonne pas à la tenue de négociations le droit à l'autonomie gouvernementale, pas plus qu'il ne touche la justiciabilité de ce droit.

Le mécanisme de règlement des différends
Pour faciliter le processus de négociation, il conviendrait d'établir un mécanisme de règlement des différends faisant appel à la médiation et à l'arbitrage. Les détails de ce mécanisme seraient énoncés dans un accord politique. (*)

47. La transition juridique et la compatibilité des lois
Il conviendrait d'assurer au moyen d'une disposition constitutionnelle que les lois fédérales et provinciales continueront de s'appliquer jusqu'à ce qu'elles soient remplacées par des lois adoptées par les gouvernements des peuples autochtones en vertu de leurs compétences.

Il conviendrait d'assurer au moyen d'une dis-position constitutionnelle qu'une loi adoptée par un gouvernement autochtone, ou tout autre exercice de sa compétence fondé sur la disposition relative au droit inhérent, ne peut pas être incompatible avec les lois essentielles au maintien de la paix, de l'ordre et du bon gouvernement au Canada. Cependant, cette disposition n'élargirait aucunement les pouvoirs législatifs du Parlement ni ceux des législatures provinciales.

48. Les traités
En ce qui concerne les traités avec les peuples autochtones, il conviendrait de modifier la Constitution de la façon suivante :

- Les droits issus de traités seront interprétés d'une manière juste, large et libérale en tenant compte de l'esprit des traités et du contexte dans lequel le traité spécifique a été négocié.
- Le gouvernement du Canada s'engage à instituer, et à y participer de bonne foi, un processus conjoint visant à clarifier ou à mettre en oeuvre les droits issus de traités, ou à corriger les modalités de traités lorsque les parties en conviennent. Les gouvernements des provinces s'engagent aussi, dans leurs sphères de compétence, à participer à ce processus à l'invitation du gouvernement du Canada et des peuples autochtones intéressés, ou lorsque cela est précisé dans un traité.
- Les participants au processus tiendront compte, parmi d'autres facteurs et lorsque cela est à propos, de la perception qu'ont les peuples autochtones de l'esprit et de l'intention des traités. Il sera confirmé que tous les peuples autochtones possédant des droits issus de traités ont également accès au processus.

Rapport du consensus sur la Constitution

• Ces modifications n'ont pas pour effet d'étendre les pouvoirs d'un gouvernement ou d'une assemblée législative, ni de porter atteinte aux droits des peuples autochtones non touchés par le traité en question.

C. QUESTIONS LIÉES À L'EXERCICE DU DROIT

49. L'égalité d'accès aux droits énoncés à l'article 35
Il conviendrait de prévoir dans la Constitution que tous les peuples autochtones du Canada peuvent se prévaloir des droits énoncés à l'article 35 de la Loi constitutionnelle de 1982 qui les concernent – droits ancestraux et droits issus de traités.

50. Le financement
Les questions relatives au financement des gouvernements des peuples autochtones devraient être réglées dans un accord politique. Celui-ci engagerait les gouvernements des peuples autochtones à :
• promouvoir l'égalité des chances pour le bien-être de tous les peuples autochtones;
• favoriser le développement économique, social et culturel et les possibilités d'emploi afin de réduire les inégalités des chances entre les peuples autochtones ainsi qu'entre ceux-ci et les autres Canadiens,
• fournir des services publics essentiels de niveau raisonnablement comparable à ceux offerts aux autres Canadiens dans les environs.

Il engagerait également les gouvernements fédéral et provinciaux à l'égard du principe consistant à fournir aux gouvernements autochtones les ressources financières et autres, telles que fonds de terre, pour les aider à diriger leurs propres affaires et à respecter les engagements énumérés ci-dessus, compte tenu des niveaux de services offerts aux autres Canadiens dans les environs et de la capacité des gouvernements des peuples autochtones de prélever les impôts nécessaires sur leurs propres sources de revenu.

La question du financement et celle de son inscription possible dans la Constitution devraient être mises à l'ordre du jour de la première conférence des premiers ministres sur les questions constitutionnelles intéressant les Autochtones dont il est question au point 53. (*)

51. Les programmes d'action positive
La Constitution devrait comprendre une disposition autorisant les gouvernements des peuples autochtones à mettre en oeuvre des programmes d'action positive en faveur des personnes ou des groupes défavorisés aux plans social ou économique ainsi que des programmes favorisant l'épanouissement des langues et des cultures autochtones.

52. L'égalité des sexes
Il conviendrait de conserver le paragraphe 35(4) de la Loi constitutionnelle de 1982, qui garantit de façon égale aux personnes des deux sexes les droits existants ancestraux et issus de traités. La question de l'égalité des sexes devrait être inscrite à l'ordre du jour de la première conférence des premiers ministres sur les questions constitutionnelles intéressant les Autochtones dont il est question au point 53. (*)

53. Le processus constitutionnel autochtone futur
Il conviendrait de modifier la Constitution de façon à prévoir la tenue de quatre conférences des premiers ministres sur les questions constitutionnelles intéressant les Autochtones, à compter de 1996 au plus tard, et tous les deux ans par la suite. Ces conférences s'ajouteraient à toutes autres conférences des premiers ministres requises par la Constitution. Leur ordre du jour engloberait des questions mentionnées dans le présent rapport et des questions inscrites à la demande des peuples autochtones.

54. Le paragraphe 91(24)
Il est entendu qu'il conviendrait d'ajouter une nouvelle disposition à la Loi constitutionnelle de 1867 pour s'assurer que le paragraphe 91(24) s'applique à tous les peuples autochtones.

La nouvelle disposition n'entraînerait aucune réduction des dépenses actuellement engagées par les gouvernements au profit des Indiens et des Inuit ni ne modifierait les obligations fiduciaires ou découlant de traités du gouvernement fédéral à l'égard des peuples autochtones. Il en serait fait état dans un accord politique (*).

55. Les Métis de l'Alberta/le paragraphe 91(24)
Il conviendrait de modifier la Constitution de manière à sauvegarder le pouvoir législatif du gouvernement de l'Alberta à l'égard des Métis et des terres où ceux-ci sont établis. Une entente est intervenue concernant une modification de la Loi sur l'Alberta qui aurait pour effet de protéger dans la Constitution le statut des terres détenues en fief simple par le Métis Settlements General Council en vertu de lettres patentes de l'Alberta.

56. L'accord relatif à la nation métisse (*)
Le gouvernement fédéral, les provinces d'Ontario, du Manitoba, de la Saskatchewan, de l'Alberta et de la Colombie-Britannique ainsi que le Ralliement national des Métis ont convenu de conclure un accord exécutoire et justiciable au sujet des questions intéressant la nation métisse. On achève la rédaction technique de cet accord où seront énoncées les obligations des gouvernements fédéral et provinciaux et de la nation métisse.

L'accord engage les gouvernements à négocier : des ententes relatives à l'autonomie gouvernementale; la question des terres et des ressources; le transfert de la partie des programmes et des services aux Autochtones destinés aux Métis; des mécanismes de partage des coûts des institutions, des programmes et des services métis.

Les provinces et le gouvernement fédéral conviennent de ne pas réduire les dépenses déjà consacrées aux Métis et aux autres peuples autoch-tones par suite de l'accord ou d'une modification au paragraphe 91(24). L'accord définit, à ses propres fins, ce qu'est un Métis et engage les gouvernements à dénombrer et à inscrire les Métis.

V. LA FORMULE DE MODIFICATION

Nota : Tous les changements à la formule de modification qui suivent exigent le consentement unanime du Parlement et des assemblées législatives provinciales.

57. Les changements aux institutions nationales
Les modifications des dispositions de la Constitution touchant le Sénat devraient nécessiter l'accord unanime du Parlement et des assemblées législatives provinciales, une fois que la série actuelle de modifications liées à la réforme du Sénat sera entrée en vigueur. Toutes modifications touchant la Chambre des communes, y compris la garantie au Québec d'avoir au moins 25 pour 100 des sièges de la Chambre des communes, et celles qui peuvent actuellement être apportées en vertu de l'article 42, devraient aussi exiger l'unanimité.

Il conviendrait de modifier les articles 41 et 42 de la Loi constitutionnelle de 1982 de manière que le processus de nomination des juges de la Cour suprême demeure assujetti à la formule générale de modification (7/50). Toutes les autres questions liées à la Cour suprême, y compris sa constitutionnalisation, son rôle en tant que tribunal d'appel et sa composition, exigeraient l'unanimité.

58. La création de nouvelles provinces
Il conviendrait de révoquer les dispositions actuelles de la formule de modification régissant la création de nouvelles provinces et de les remplacer par la disposition antérieure à 1982, qui précise que de nouvelles provinces pourront être créées en vertu d'une loi du Parlement fédéral, après la tenue de consultations avec toutes les provinces existantes à l'occasion d'une conférence des premiers ministres. Les nouvelles provinces ne pourraient intervenir dans la formule de modification sans le consentement unanime de toutes les provinces et du gouvernement fédéral (sauf en ce qui concerne les questions strictement bilatérales ou unilatérales décrites aux articles 38(3), 40, 43, 45 et 46, dans la mesure où ce dernier a un lien avec l'article 43, de la Loi constitutionnelle de 1982. Toute augmentation de la représentation des nouvelles provinces au Sénat exigerait le consentement unanime de toutes les provinces et du gouvernement fédéral. Les territoires qui deviendraient des provinces ne pourraient perdre de sénateurs ou de députés à la Chambre des communes.

La disposition concernant le rattachement aux provinces de tout ou d'une partie des territoires qui figure à l'alinéa 42(1)e) serait abrogée et remplacée par la Loi constitutionnelle de 1871, modifiée de manière à exiger le consentement des territoires.

59. La compensation dans le cas des modifications transférant des compétences
Lorsqu'une modification qui transfère au Parlement des pouvoirs législatifs des assemblées législatives provinciales est apportée en vertu de la formule de modification générale, le Canada devrait fournir une juste compensation à toute province qui choisit de ne pas adhérer à cette modification.

60. Le consentement des Autochtones
Il conviendrait que les Autochtones consentent aux futures modifications constitutionnelles qui font directement mention des peuples autochtones. Les discussions se poursuivent sur le mécanisme d'expression de ce consentement. On vise à convenir de ce mécanisme avant de présenter au Parlement les résolutions formelles ayant pour objet de modifier la Constitution.

VI. AUTRES QUESTIONS

D'autres questions constitutionnelles ont été discutées au cours des réunions multilatérales.

Il a été convenu de ne pas poursuivre l'étude des questions suivantes :
• faillite personnelle et insolvabilité;
• propriété intellectuelle;
• immunité réciproque;
• pêches intérieures;
• mariage et divorce;
• pouvoir résiduel;
• interdélégation de compétence législative;
• modifications à la « clause de dérogation »;
• article 96 (nomination des juges);
• article 125 (taxation des gouvernements fédéral et provinciaux);
• article 92A (exportation de ressources naturelles);
• exigence d'avis en cas de modification de la législation fédérale touchant les paiements de péréquation;
• droits de propriété;
• mise en oeuvre des traités internationaux.

D'autres questions ont été discutées, mais n'ont pas été résolues définitivement, notamment les suivantes :
• exigences d'avis en cas de modifications de la législation fédérale touchant le financement des programmes établis;
• établissement, dans un accord politique, d'un processus officiel de consultations fédérales-provinciales pour la négociation de traités et d'accords internationaux;
• participation des peuples autochtones aux ententes intergouvernementales concernant le partage des pouvoirs;
• établissement d'un cadre pour les questions de compensation concernant la formation et le perfectionnement de la main-d'oeuvre;
• modifications liées à la réforme du Sénat, y compris les élections partielles;
• toutes autres modifications corollaires entraînées par des changements recommandés dans le présent rapport.

La mort a des préférences

ANTOINE ZATALAN Ph. D
professeur agrégé à l'Université d'Ottawa

OTTAWA- On penserait que l'archange de la mort frappe d'une façon aléatoire, sans égard au sexe. Les données de Statistique Canada affirment qu'il y a toujours eu plus de veuves que de veufs. Plus encore, on observe depuis 60 ans une tendance vers un écart plus grand entre les deux groupes. En 1931, dans la catégorie des «veufs et des veuves», les deux tiers étaient des femmes. Le recensement de 1991 indique que plus de quatre personnes sur cinq dans ce groupe sont des femmes.

Veuves en pourcentage du total des veufs et veuves

1931	65,9 pour cent
1941	68,4 pour cent
1951	70,9 pour cent
1961	74,4 pour cent
1971	79,8 pour cent
1981	82,9 pour cent
1991	83,2 pour cent

Pourquoi les femmes survivent plus longtemps que les hommes? Plusieurs facteurs expliquent cet état de choses. D'abord, l'espérance de vie de la femme est de 6 ou 7 années plus élevée que celle de l'homme.

On explique cela par des variables biologiques, mais surtout par la différence du mode de vie. L'homme est engagé dans des travaux épuisants et la femme dépense moins d'énergie dans la conquête du pain quotidien. Voyons, mais c'est presque biblique cette image du mâle travailleur. D'ailleurs, que faisons nous des taux d'activité des femmes qui grimpent d'une façon spectaculaire. Les faits sont là:

-il y a plus de femmes sur le marché du travail qu'il y a 60 ans;

-les femmes occupent de plus en plus des postes qui exigent des efforts physiques ardus. Et pourtant, les hommes survivent moins longtemps que leur conjointe?

L'explication réside surtout dans une variable sociale. Les hommes épousent des femmes plus jeunes. Dommage qu'on ne possède pas de données qui confirment avec exactitude ce fait. La situation est-elle en train de se modifier? Rien n'indique une telle tendance. D'ailleurs, il n'existe presque pas de différence par province. Dans les Prairies et les Maritimes, la situation est analogue à celle du Québec et de l'Ontario.

On ne peut que patienter...et conseiller aux hommes de marier une femme du même âge...

La Semaine canadienne de l'orientation

du 1er au 7 novembre

par Lyne Lemieux, directrice-adjointe, Information/Politique

ENTRE AMI-ES!

PROGRAMME DU ROND-POINT

les 30, 31 octobre et 1er novembre 1992

Vendredi soir:

17h30: Assemblée annuelle de l'Association des juristes francophones

18h30: Assemblée annuelle de la Fondation Fernando Girard

20h00: Conférence de Me. Michel Bastarache parrainée par l'Association des juristes

21h00: PIANO BAR ... bar payant, spectacle de musique et de chants par des artistes albertains

Samedi:

7h30: Déjeuner en commun.

9h00: Assemblée du Bureau de direction de l'AGFFA

Ateliers parrainés par divers organismes:
FAFA: «Le bénévolat»
«La sur-médication des ainés»

FJA: «Concertation régionale sur le partenariat FJA/ACFA»

FRANCO: «Consultation sur son mandat régional»

ACFA: «L'orientation du dossier culturel»
«Le référendum national, retombées»

10h30: Autres ateliers:

AMFA: «Échange sur le multiculturalisme»

RADIO-CANADA: Salon causerie avec les directeurs

12h00: Dîner
Remise de la bourse de la Fondation Fernando Girard

13h30: Assemblée générale annuelle
Messages d'invités

15h30: Exposé sur les relations politiques avec les autochtones avec le Chef Ron George et Jean-Yves Asiniwi

18h00: Réception: bar payant

18h30: Banquet
Conférencier invité
Remise des prix de la francophonie

20h30: Bal costumé avec discothèque d'André Roy.

Dimanche:

10h00: Célébration eucharistique

11h00: Brunch communautaire





SERVICE DE GARDERIE: samedi

FICHE D'INSCRIPTION

NOM: ______________________

ADRESSE: ______________________ **CODE POSTAL:** __________

TÉLÉPHONE: (___) ________

Veuillez cocher les items qui s'appliquent:

☐ J'assisterai au déjeuner du samedi.

☐ J'assisterai au dîner du samedi.
14$ x _____ personne(s) = _______ $
9$ x _____ enfant(s) * = _______ $

☐ J'assisterai au banquet du samedi soir.
25$ x _____ personne(s) = _______ $

☐ J'assisterai au brunch du dimanche.
12$ x _____ personne(s) = _______ $
8$ x _____ enfant(s) * = _______ $

* Enfants: 3 à 12 ans.

TOTAL: _______ $

J'assisterai à l'assemblée annuelle. ☐

J'ai besoin d'un service de garderie. ☐

Mes enfants sont âgés de: ____________.

CHOIX D'ATELIERS

FAFA:	«Le bénévolat»	☐
	«La sur-médication des aînés»	☐
FJA:	«Concertation régionale sur le partenariat FJA/ACFA»	☐
FRANCO:	«Consultation sur son mandat régional»	☐
ACFA:	«L'orientation du dossier culturel»	☐
	«Le référendum national, retombées»	☐
AMFA:	«Échange sur le multiculturalisme»	☐
RADIO-CANADA:	«Salon causerie avec les directeurs»	☐

Faire votre chèque à l'ACFA, #200, 8923 - 82 Ave., Edmonton, Alberta, T6G 0Z2

ROND-POINT 1992
«ENTRE AMI-ES!»

Par la présente les membres de l'Association canadienne-française de l'Alberta sont convoqués à l'Assemblée générale annuelle.

OÙ: Hotel **Inn on 7th** (10001 - 107 rue), Edmonton

QUAND: Samedi, le 31 octobre à 13h30

À L'ORDRE DU JOUR:

* 1. Adoption du procès-verbal de l'A.G.A. du 2 novembre 1991;
2. Suites au procès-verbal;
3. Rapport du président de l'A.C.F.A.;
4. Rapport de la Fondation de l'A.C.F.A.;
* 5. Rapport financier vérifié;
6. Nomination du vérificateur;
7. Ratification de l'incorporation de la régionale de Jasper;
* 8. Amendements aux Statuts et règlements;
9. Rapport du comité des candidatures;
10. Élection d'un(e) président(e) et de deux vice-président(e)s.

* Ces documents sont disponibles au Secrétariat provincial de l'ACFA, ainsi qu'auprès des régionales

ATTENTION: Les membres de régionales éloignées peuvent avoir accès à un appui financier pour aider à couvrir leurs frais de déplacement. Contactez votre président(e) ou agent(e) local pour plus d'information.

MODIFICATIONS DES STATUTS ET RÈGLEMENTS DE L'ASSOCIATION CANADIENNE-FRANÇAISE DE L'ALBERTA

L'Association canadienne-française de l'Alberta présentera des modifications à ses Statuts et règlements lors de son Assemblée générale annuelle qui se tiendra le 31 octobre à 13h30.

À la suite de la réunion extraordinaire du Conseil général tenue le 26 septembre dernier, le Conseil général recommande des modifications majeures aux Statuts et règlements de l'ACFA:

L'abolition du Conseil général comme étant l'instance décisionnelle entre les Assemblées générales annuelles de l'Association.

La désignation du Bureau des président-e-s comme étant la nouvelle instance décisionnelle en remplacement du Conseil général.

Le Bureau des président-e-s sera composé des personnes suivantes:

- le-la président-e général-e de l'Association
- les président-e-s des régionales ou leurs délégué-e-s
- le-la président-e de Francophonie jeunesse de l'Alberta ou son-sa délégué-e
- le-la directeur-trice général-e de l'Association
- les membres du Comité exécutif de l'Association
- les représentant-e-s des comités provisoires

Les président-e-s des régionales qui comptent 1 000 membres et plus auront droit à deux votes lors des prises de décisions.

Les pouvoirs du Bureau des président-e-s seront les mêmes que ceux de l'actuel Conseil général avec l'ajout suivant:

«Prendre en main et partager entre le provincial et les régionales trois responsabilités importantes pour l'Association: les communications internes et externes; la formation des bénévoles et des employé-e-s; la répartition des responsabilités relevant du développement communautaire.»

Pour mieux préciser les interventions de l'Association dans les domaines où elle est justifiée d'intervenir, l'ACFA inscrira dans ses Statuts et règlements ses rôles spécifiques:

- être le porte-parole de ses membres et de l'ensemble de la communauté franco-albertaine;
- être responsable de la coordination des actions de revendication et de développement de la communauté en collaboration avec les autres organismes francophones de l'Alberta et d'en assurer le suivi;
- être responsable d'assurer le développement de la communauté en:
  - dirigeant certains secteurs où l'initiative n'a pas été prise au niveau provincial par les groupes organisés;
  - appuyant les groupes sectoriels à l'oeuvre dans certains domaines d'intervention;
  - fournissant de l'aide et de l'appui aux initiatives régionales;
- voir à l'unité et à la cohésion de ses membres;
- être responsable de la concertation des organismes francophones de l'Alberta et de l'ensemble de la planification du développement communautaire en assurant le fonctionnement du mécanisme de concertation pour la communauté;
- en collaboration avec les autres organismes francophones, être responsable de promouvoir la fierté et la culture d'expression française et de projeter une image positive de la francophonie sur l'ensemble des collectivités de l'Alberta.

Les comités consultatifs (le Comité de l'éducation et le Comité de la Commission culturelle) seront remplacés par des comités ad hoc qui relèveront directement du Comité exécutif de l'Association. Les comités ad hoc seront composés des membres de l'ACFA qui pourront s'adjoindre les personnes ressources jugées pertinentes à la bonne marche de leurs travaux.

Les membres actifs devront avoir au moins 16 ans pour avoir le droit de vote à une Assemblée générale annuelle ou extraordinaire de l'ACFA et de la régionale de son territoire. Les membres actifs devront aussi avoir au moins 16 ans pour se porter candidat-e pour les différents postes électifs prévus dans les Statuts et règlements de l'Association provinciale et de la régionale de son territoire.

D'autres amendements aux Statuts et règlements de l'ACFA seront discutés à l'Assemblée générale annuelle qui aura lieu au Rond-Point 1992, mais il s'agit pour l'essentiel de concordances avec les modifications majeures énumérées plus haut.

Le document de référence qui contient l'ensemble de la refonte des Statuts et règlements de l'ACFA qui sera proposé à la prochaine Assemblée générale annuelle est disponible au Secrétariat provincial de l'A.C.F.A., 8923 - 82 avenue, #200 à Edmonton et ainsi qu'auprès des régionales.

Pour plus de renseignements, veuillez contacter Richard Barrette, directeur de la mise en oeuvre de l'entente Canada/communauté, au (403) 466 - 1680.

LE FRANCO 465-6581

REMPLACEMENT DU COLLECTEUR PRINCIPAL INTERNE
APPARTEMENTS SNOWBIRD
5, CLEARWATER CRESENT
FORT MCMURRAY (ALBERTA)

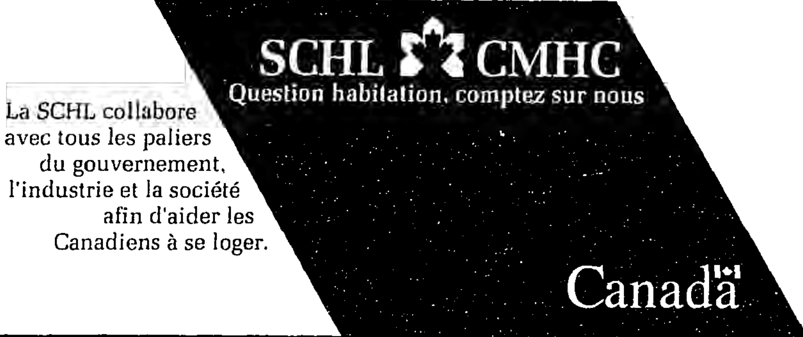
Des soumissions cachetées, clairement indiquées quant à leur contenu et adressées au soussigné, seront reçues jusqu'à 14 h, heure de l'Alberta, le 12 octobre 1992, pour le remplacement du collecteur principal interne des appartements Snowbird, situés à Fort McMurray, en Alberta.

Les intéressés peuvent obtenir les documents de soumission à l'adresse indiquée ci-dessous ou les consulter à la succursale d'Edmonton.

La Société exigera un dépôt de garantie pour assurer l'exécution du contrat.

La Société n'acceptera pas nécessairement l'offre la moins élevée ni aucune de celles qui lui seront présentées.

Warne Raven
Directeur,
Gestion des propriétés immobilières/
cas de défaut
Société canadienne d'hypothèques
et de logement
10216, 124e Rue, bureau 200
Edmonton (Alberta)
T5J 2M8
482-8700



La SCHL collabore avec tous les paliers du gouvernement, l'industrie et la société afin d'aider les Canadiens à se loger.



Défense nationale / National Defence

AVIS AU PUBLIC

CHAMPS DE TIR DU CAMP WAINWRIGHT

Des exercices de tir auront lieu de jour et de nuit aux champs de tir du camp Wainwright, dans la province de l'Alberta, jusqu'à nouvel ordre.

Les champs de tir sont une propriété administrée par le MDN, sise au sud de la ville de Wainwright, entre les routes principales n° 13 et n° 14, et intersectée par la route n° 41, dans les cantons 42 à 45, rangs 5 à 9, à l'ouest du quatrième méridien, dans la province de l'Alberta. Au besoin, il est possible d'obtenir une description détaillée de la propriété de Wainwright en s'adressant au chef du Génie construction du Détachement des Forces canadiennes de Wainwright (Alberta).

MUNITIONS ET OBJETS EXPLOSIFS PERDUS

Les bombes, grenades, obus et autres objets explosifs semblables sont dangereux. Il ne faut pas en ramasser ni en garder en souvenirs. Si vous trouvez ou si vous avez en votre possession tout objet que vous croyez être un explosif, veuillez le signaler à la police locale; on veillera alors à son enlèvement.

Il est formellement interdit de pénétrer dans ce secteur sans autorisation

PAR ORDRE
Sous-ministre
Ministère de la Défense nationale

OTTAWA, Canada
17630-77

Canadä

CONSEILS *ÉCOLO...*

LES ENVELOPPES

- Réutilisez les enveloppes et les enveloppes de papier manille et utilisez des étiquettes-adresses en papier recyclé et des colles à base d'eau. Évitez les enveloppes à fenêtre en plastique qui ne sont pas recyclables. Il en existe maintenant sans pellicule de plastique.

CONTENANTS RÉUTILISABLES

- À tous les endroits où l'on sert de la nourriture et des boissons, remplacez les contenants individuels pour la crème, le sucre, les épices, le sel et le poivre, par de grands contenants lavables et réutilisables.

TASSES ET BÂTONS

- Abandonnez les tasses jetables en mousse expansée, en plastique et en papier de même que les bâtons à café en plastique. Les tasses en porcelaine et les ustensiles ordinaires ont l'avantage d'être faciles à laver et de servir plusieurs fois.



Radio-Canada Alberta

Semaine du 10 au 16 octobre 1992

Samedi
17h00 Le Téléjournal
17h30 Scully rencontre
18h00 La soirée du hockey: Pittsburgh à Montréal
20h30 La bande des six
21h30 Métropolis
22h30 Le Téléjournal
22h51 Les nouvelles du sport
23h08 Télé-sélection: La folie des grandeurs

Dimanche
17h00 Course destination monde
18h00 Le Téléjournal
18h02 Découverte
19h00 Le dimanche
20h00 Surprise sur prise
21h00 Les beaux dimanches: Fête à Montréal
22h40 Le dimanche
22h44 Les nouvelles du sport
23h00 Le Clap
23h27 Ciné-Club: Une autre femme

Lundi
17h00 Watatatow
17h30 Les détecteurs de mensonges
18h00 Le Téléjournal
18h06 Films: L'histoire merveilleuse
18h30 Films: Le fermier du bout du monde
19h00 Marilyn
19h30 Taquinons la planète
20h00 Le Téléjournal
20h25 Le Point
21h00 Jamais deux sans toi
22h00 La loi de Los Angeles
23h00 Second regard

Mardi
17h00 Watatatow
17h30 Les détecteurs de mensonges
18h00 ALBERTA CE SOIR
18h30 À communiquer
19h00 Marilyn
19h30 Comment ça va?
20h00 Le Téléjournal
20h25 Le Point
21h00 Montréal P.Q.
22h00 La conspiration du silence
23h00 CE SOIR EN REPRISE
23h25 Cinéma: À travers les ronces II

Mercredi
17h00 Watatatow
17h30 Les détecteurs de mensonges
18h00 ALBERTA CE SOIR
18h30 À communiquer
19h00 Marilyn
19h30 Enfer c'est nous autres
20h00 Le Téléjournal
20h25 Le Point
21h00 L'or et le papier
22h00 Enjeux
23h00 CE SOIR EN REPRISE
23h25 Cinéma: Moi vouloir toi

Jeudi
17h00 Les aventures de Tintin
17h30 Les détecteurs de mensonges
18h00 ALBERTA CE SOIR
18h30 À communiquer
19h00 Marilyn
19h30 Tous pour un
20h00 Le Téléjournal
20h25 Le Point
21h00 Lance et compte
22h00 Raison passion
22h30 À tout prix
23h00 CE SOIR EN REPRISE
23h25 Cinéma: Chronique d'une mort annoncée

Vendredi
17h00 Les années coup de coeur
17h30 Les détecteurs de mensonges
18h00 ALBERTA CE SOIR
18h30 À communiquer
19h00 Mr. Bean
19h30 À communiquer
20h00 Le Téléjournal
20h25 Le Point
21h00 Les grands films: Ripoux contre ripoux
23h30 CE SOIR EN REPRISE
23h56 Cinéma: Seul dans la nuit



Semaine du 10 au 16 octobre 1992

Samedi
17h00 Journal télévisé de FRANCE 2
17h35 Vision 5
18h00 Thalassa
19h00 Les inconnus
20h30 Dites-moi
21h30 Journal télévisé Suisse
22h00 Thalassa
23h00 Les inconnus
00h30 Dites-moi
01h30 Radio France internationale

Dimanche
17h00 Journal télévisé de FRANCE 2
17h35 Vision 5
18h00 7 sur 7
19h00 Caractères
20h05 Musiques au coeur
21h00 Le divan
21h30 Journal télévisé Belge
22h00 7 sur 7
23h00 Caractères
00h05 Musiques au coeur
00h45 Radio France internationale

Lundi
17h00 Journal télévisé de FRANCE 2
17h35 Vision 5
18h00 Téléobjectif
19h00 Santé à la une
20h15 La chance aux chansons
21h00 Reportages
21h30 Journal télévisé de FRANCE 3
22h00 Téléobjectif
23h00 Santé à la une
00h15 La chance aux chansons
00h55 Radio France internationale

Mardi
17h00 Journal télévisé de FRANCE 2
17h35 Vision 5
18h00 Temps présent
19h00 Frou-frou
20h00 Sports loisirs
20h30 Cinérama
21h35 Journal télévisé de FRANCE 3
22h00 Temps présent
23h00 Frou-frou
00h00 Sports loisirs
00h30 Radio France internationale

Mercredi
17h00 Journal télévisé de FRANCE 2
17h35 Vision 5
18h00 Géopolis
19h00 La chambre des dames
20h00 La chance aux chansons
21h00 D'un soleil à l'autre
21h30 Journal télévisé de FRANCE 3
22h00 Géopolis
23h00 La chambre des dames
00h00 La chance aux chansons
00h50 Radio France internationale

Jeudi
17h00 Journal télévisé de FRANCE 2
17h35 Vision 5
18h00 Derniers far-west
19h00 Envoyé spécial
20h30 Jazz à liège
21h20 Carabine FM
21h45 Journal télévisé de FRANCE 3
22h15 Derniers far-west
23h15 Envoyé spécial
00h45 Radio France internationale

Vendredi
17h00 Journal télévisé de TF1
17h35 Vision 5
18h00 Le point de la médecine
19h00 Bouillon de culture
20h30 Des trains pas comme les autres
21h30 Journal télévisé de FRANCE 3
22h00 Le point de la médecine
23h00 Bouillon de culture
00h30 Radio France internationale

Alberta:		*Position*
Edmonton	*Shaw Cable*	***35***
Edmonton	*Vidéotron*	***38***
Saint Paul	*Northern Cable*	***35***
Red Deer	*Shaw Cable*	***31***
Medicine Hat	*Cablev. Medicine Hat*	***18***
Calgary	*Rogers Cablesystems*	

DÉCÈS

Le père Gabriel Duchaussois, o.m.i, 1921-1992



Père Gabriel Duchaussois

GUY LACOMBE

Les Missionnaires Oblats de la province Grandin ont le regret d'annoncer la mort du père Gabriel Duchaussois, o.m.i., survenue le 20 septembre dernier, à la suite d'une brève maladie.

Né en France (Walincourt, Cambrai) le 20 avril 1921, Gabriel Duchaussois était entré chez les Oblats en 1939 et avait été ordonné prêtre le 7 juillet 1946. Dès l'année suivante, selon son désir, il était envoyé dans les missions du Mackenzie.

Il s'est dévoué à Fort Rae, Yellowknife, Fort Smith, Norman Wells et Pine Point, se faisant partout remarquer par son aimable simplicité, sa piété et son esprit de service. Il a

...suite en page 22

Paroisses francophones

Messes du dimanche

Immaculée-Conception
10830 - 96e Rue
Dimanche: 10h30

Saint-Albert
Chapelle Connelly McKinley
9, Muir Drive
Dimanche: 10h

Sainte-Anne
9810 - 165 Rue
Dimanche: 10h30

Saint-Thomas d'Aquin
8410 - 89 Rue
Samedi: 16h30
Dimanche: 9h30 et 11h

Saint-Joachim
9928 - 110e Rue
Samedi: 17h
Dimanche: 10h30
Lundi au vendredi: 17h

Sainte-Famille à Calgary
1719 - 5e Rue S.O.
Samedi: 17h
Dimanche: 10h30

Travaux publics Canada / Public Works Canada

Appel d'offres

Des SOUMISSIONS CACHETÉES pour les projets et services énoncés ci-après, adressées au gestionnaire régional, Politique et administration des marchés, Travaux publics Canada, bureau 1000, 9700, av. Jasper, Edmonton (Alberta) T5J 4E2, seront reçues jusqu'à 14 h, à la date limite indiquée. On peut se procurer les documents de soumission à l'adresse ci-dessus, téléphone: (403) 497-3503.

PROJET

N° 859257 - ROUTE DE L'ALASKA, COLOMBIE-BRITANNIQUE, ENTRETIEN DE LA ROUTE, DU KM 456 AU KM 737.

Date limite: vendredi 13 novembre 1992

On peut également se procurer les documents de soumission aux bureaux de Travaux publics Canada, situés au 1166, rue Alberni, Vancouver, C.-B.; au bureau 632, Édifice Harry Hays, 220 - 4e Avenue S-E, Calgary, Alberta; et au 201, Range Road, Whitehorse, Yukon. On peut consulter le dossier de soumission aux bureaux de l'Association des constructeurs routiers de l'Alberta situés à Edmonton, Alberta; à ceux de l'Association des constructeurs routiers de la Colombie-Britannique situés à Richmond, C.-B.; et à ceux de l'Association de la construction du Yukon situés à Whitehorse, Yukon.

Le Ministère ne s'engage à accepter ni la plus basse ni aucune des soumissions.

Canada



Travaux publics Canada / Public Works Canada

Appel d'offres

Les SOUMISSIONS CACHETÉES visant les projets ou services ci-dessous, seront reçues jusqu'à 14 h le jour de la date limite. Elles devront être adressées au gestionnaire de district, finances et administration, Travaux publics Canada, 269, rue Main, pièce 201, C.P. 1408, Winnipeg (Manitoba) R3C2Z1. On peut se procurer les documents de soumission au bureau de distribution des plans, à l'adresse susmentionnée, n° de téléphone (204) 983-2372.

PROJET

N° 623402 - Winnipeg (Manitoba)
Laboratoire fédéraux d'Agriculture Canada
et de Santé et Bien-être social Canada
1ère phase: construction des caissons

Date limite: le jeudi 22 octobre 1992

Dépôt: 250$

On peut également se procurer les documents de soumission pour le projet susmentionné aux bureaux de Travaux publics Canada, au 1867, rue Hamilton, pièce 500, Régina (Saskatchewan); au 101, 22e rue est, pièce 201, Saskatoon (Saskatchewan) S7L 6A8; au 222, 4e avenue sud-est, pièce 632, Calgary (Alberta) T2G 4X3 ainsi qu'au 9700, avenue Jasper, Edmonton (Alberta) T5J 4E2. Ils peuvent aussi être consultés aux bureaux des associations de construction des villes suivantes: Winnipeg et Brandon (Manitoba), Régina et Saskatoon (Saskatchewan), Calgary et Edmonton (Alberta) et Vancouver (C.-B.).

Pour tout renseignement d'ordre technique, prière de communiquer avec Alex Reichart, au (204) 984-4388.

Pour tout renseignement concernant l'appel d'offres, prière de composer le (204) 983-2372.

AVIS

Une séance d'orientation aura lieu le 6 octobre 1992 à 13 h dans les bureaux de la firme Smith Carter-Dunlop Farrow, au 1601, Buffalo Place, Winnipeg (Manitoba).

Nous recommandons à toutes les entreprises candidates d'envoyer un représentant à la séance d'orientation.

Prière d'informer la réception, au (204) 477-1260, du nombre de participants de votre entreprise, au plus tard le 5 octobre 1992 à 14 h.

INSTRUCTIONS

Le dépôt à l'égard des plans et devis doit être fait à l'ordre du Receveur général du Canada. Ce dépôt sera remboursé sur remise des documents, en bon état, dans le mois suivant l'ouverture des soumissions.

Le Ministère ne s'engage à accepter ni la plus basse ni aucune des soumissions.

Canada

À VOTRE SERVICE

• *Philatélie*

Comme l'éclair sur glace

OTTAWA- La Société canadienne des postes souligne le 75e anniversaire de la Ligue nationale de hockey (LNH) par l'émission d'une trilogie de timbres commémoratifs le 9 octobre.

«Comme l'éclair sur glace», offert dans un livret de 25 timbres, rappelle trois époques de la LNH: les débuts (1917-1942), la ligue des six équipes (1942-1967) et l'expansion (1967-1992).

Le premier timbre illustre des accessoires de hockey antiques, incluant une rondelle, un bâton et des patins de gardien. Ces objets proviennent du Temple de la Renommée du hockey à Toronto. Le joueur est Babe Siebert des Maroons de Montréal. La ligne bleue est la ligne défensive introduite dans le jeu pendant cette période.

Le deuxième timbre montre les symboles des six équipes qui se sont fait concurrence de 1942 à 1967. La ligne rouge en







arrière-plan est le centre de la patinoire, introduite dans le jeu au cours de cette période. On y voit Claude Provost, un joueur d'avant des Canadiens de Montréal, et l'extraordinaire gardien de but Terry Sawchuck.

Le troisième timbre présente le dernier masque utilisé par Jacques Plante, le gardien de but qui a été le premier à porter un tel masque. Les gants sont semblables à ceux des Oilers d'Edmonton. La ligne jaune s'inspire de la couleur de base des bandes de plusieurs patinoires.

Duchaussois

...*suite de la page 21*

également donné une année de service au Centre Kisemanito de Grouard (Alberta). «Si tous les prêtres étaient comme le père Duchaussois, déclara un jour une personne qui le connaissait bien, tout le monde serait catholique».

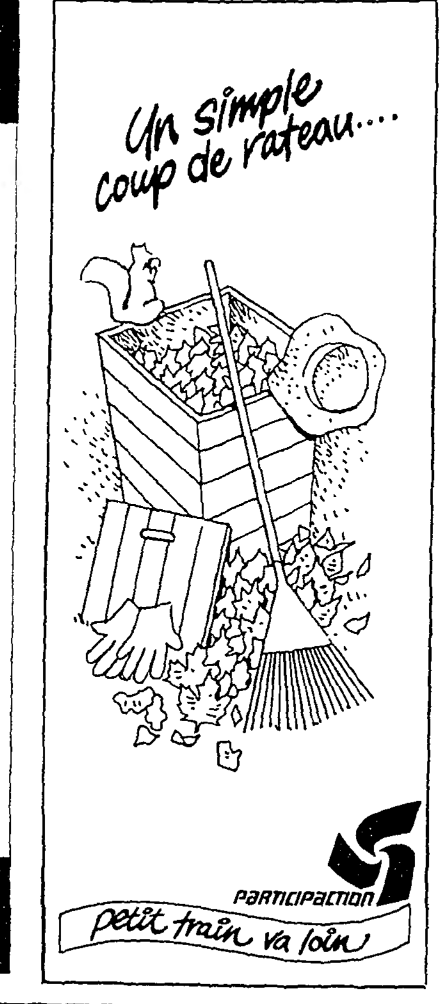
En juin 1992, il a pris résidence à Placid Place à Edmonton en raison de problèmes de santé. Après un certain nombre de consultations, les médecins ont découvert qu'il souffrait d'une tumeur cancéreuse au cerveau. Une opération devait alléger ses souffrances et lui donner le plein usage de ses facultés, mais le père fut informé qu'il ne pourrait en guérir.

C'est avec beaucoup de sérénité qu'il a accepté sa condition et s'est préparé à la grande rencontre avec son Créateur. «Je deviens de moins en moins fort», écrivait-il il y a quelques jours à ses parents et amis dans une lettre collective, s'excusant ainsi de ne pouvoir répondre à chacun personnellement.

«Je vous dis merci de toute l'amitié que vous m'apportez, écrivait-il encore. Je vous remercie pour toutes vos prières qui m'aident à comprendre que je vais aller au ciel. Je remercie moi-même le bon Dieu pour tout l'amour que je reçois de lui et je lui demande de vous garder dans son amour».

Le père Gaby, comme on l'appelait familièrement, s'est éteint doucement durant la nuit de dimanche le 20 septembre. Un service funèbre a eu lieu le 23 en l'église de Saint-Albert, suivi d'un autre service à Yellowknife où il a été inhumé le 24.

Outre ses confrères oblats, le père Duchaussois laisse derrière lui deux soeurs et un beau-frère, de France, ainsi que de très nombreux amis dans le Nord et l'Ouest canadiens.





BLOC-NOTES

Le **BLOC-NOTES** est une chronique à la disposition de tout organisme voulant **annoncer un événement sans but lucratif** (sans frais d'admission) ex.: réunion hebdomadaire, mensuelle, annuelle, exposition culturelle, rencontre de clubs sociaux, etc. Ce service est **GRATUIT**. L'information pertinente doit nous parvenir par le courrier au moins 15 jours avant la date prévue de l'événement. L'heure de tombée est **le jeudi à 16h**. Vous pouvez aussi vous adresser à votre agent communautaire régional de l'ACFA qui se fera un plaisir de vous aider.

BONNYVILLE

Rencontre tous les lundis et vendredis au centre culturel pour jouer aux cartes, au bingo et jeux libres. Le lundi de 13h à 15h: jeux de cartes et à 15h jeux libres. Le vendredi à 13h: bingo, suivi de jeux libres. Nous invitons tout spécialement les personnes du 3e âge (aînés) à venir s'amuser avec nous. Info. 826-1909 (J.A.)

Réunion mensuelle du Club de l'Aurore pour les aînés à Bonnyville le 1er jeudi du mois. Info. 826-1909 (J.A.)

Réunion mensuelle du comité de la Société historique, le 3e mercredi du mois à 19h30, au musée. Info. 826-5275 (J.A.)

CALGARY

Soirée de bienvenue pour les nouveaux francophones, organisée par le Conseil de paroisse à 19h au sous-sol de l'église Ste-Famille. Info: Madeleine Huot au 285-4766

CENTRALTA

Rencontre à St-Albert pour parents à la maison avec enfants d'âge préscolaire. Échanges informels et amicaux entre parents francophones et jeux pour enfants. Info: Sophie Dupuis Graves au 961-3665 (23-10)

EDMONTON

Bridge tous les mercredis au sous-sol de l'église St-Joachim organisé par le Club de l'Age d'Or de St-Joachim. Inf. Églande Mercier au 489-4417. (J.A.)

Réunion mensuelle de C.A.F.E. (Cercle d'Artisanat Francophone d'Edmonton) le 2e jeudi de chaque mois, à 19h39, au sous-sol de l'église St-Joachim. Inf.: Gerry Dupont au 452-0032 ou 492-4186. (J.A.)

Paroisse Notre-Dame de Lorette, Lancaster Park, messe tous les samedis à 16h30. Info: 973-418 3 (J.A.)

Sessions d'information et de support. Groupe Prévenir la violence familiale, #300, 9119, 82 Avenue. Rencontres les mercredis à 19h. Info: 428-2625 (J.A.)

Le club d'Age d'Or de Saint-Thomas-d'aquin entreprend sa nouvelle saison. Parties de cartes, deuxième et quatrième mercredis du mois à la Maison St-Joseph, 9040 - 84 Avenue. Info: 469-3073. (J.A.)

Service de pré-maternelle et/ou garderie cet automne à l'école Père-Lacombe. Pour de plus amples renseignements, adressez-vous à Mme Thom au 973-3654 ou Denis au bureau de FPFA au 468-6934. (J.A.)

Chevaliers de Colomb, Conseil La Verendrye, réunion mensuelle le 2e lundi de chaque mois. Inf.: Dr André Lizaire au 434-6551

Chevaliers de Colomb, Conseil St-Thomas d'Aquin, réunion mensuelle le 2e mardi de chaque mois. Inf.: Émile Amyotte au 465-3225 (J.A.)

Chevaliers de Colomb, Assemblée Jacques Cartier, réunion mensuelle le 4e mardi de chaque mois. Inf.: Guy Ouellette au 465-2091 (J.A.)

PROVINCIAL

Préparons l'avenir de nos enfants... à la pré-maternelle. Une école conçue pour les enfants de 3 à 4 ans dont au moins un des parents est francophones. Pour info: communiquer avec la Fédération des parents francophones de l'Alberta 468-6934

La Société généalogique du Nord-Ouest accepte les dons d'ouvrages généalogiques et d'histoires de familles ainsi que les documents généalogiques pour sa bibliothèque ou pour ses archives. Heures d'ouverture: du lundi au vendredi, de 9h à 16h. Adresse: pièce 200, 10008, 109e Rue, Edmonton. Info: Georgette Brodeur au 489-8864 ou Hilaire Fortier au 476-5807.

RIVIÈRE-LA-PAIX

Chevaliers de Colomb Conseil Grouard no 3025 Réunion mensuelle, le 2e mercredi de chaque mois. Pour informations, Gérard Nicolet au 837-2461. (J.A.)

ST-PAUL

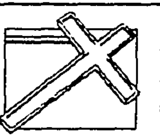
Réunion mensuelle du comité du musée historique de St-Paul, le 3e lundi de chaque mois au centre culturel. Info: 645-4800 (J.A.)

PETITES ANNONCES

Dans le but de vous offrir un meilleur service Le Franco vous offre une chronique de petites annonces.
Tarifs: 7 $ pour 20 mots ou moins pour 1 semaine; 12 $ pour 20 mots ou moins pour 2 semaines. Plus de 20 mots: 10¢ de plus par mot. Annonces encadrées: ajoutez 3,50 $ pour l'encadrement. **Vous devez calculer 7% de TPS.**
Toutes les petites annonces doivent nous parvenir accompagnées du paiement: chèque ou mandat-poste à notre bureau avant le lundi matin. Aucune annonce ne sera acceptée par téléphone. Toute annulation peut être faite par téléphone en composant le **465-6581** avant le lundi à midi.
Nous n'acceptons pas les frais d'appel. Faites votre chèque ou mandat-poste à l'ordre de:
Le Franco, 8923 - 82 Avenue, Edmonton (Alberta), T6C 0Z2

EDMONTON

Suite meublée à louer, près de la Faculté Saint-Jean. Info: 466-5639 (23-10)



PRIÈRE AU ST-ESPRIT

Nous désirons informer nos lecteurs que vous pouvez faire publier la PRIÈRE AU ST-ESPRIT dans LE FRANCO. Vous devez inclure avec votre demande la somme de 21,40$ (TPS comprise). n'oublier pas d'inscrire vos initiales.

LE FRANCO
8923 - 82 Avenue
Edmonton, Alberta
T6C 0Z2

L'Association La Girandole d'Edmonton commence sa 13e saison de danse canadienne-française!

Vennez danser jeunes et adultes!
Étincelles - 6 - 8ans le jeudi de 16h à 17h30
Alouettes - 9 - 11ans le mercredi de 16h - 18h
Arcs-en-ciel - 12 - 17ans le mercredi de 17h30 à 19h30
Girandole - 18ans et plus le jeudi de 18h30 - 22h

Pour plus d'information, adressez-vous à Nicole au 484-0867

CARTES D'AFFAIRES

ascott travel
Pour tous vos besoins de voyage



Hys Center, 11010 - 101 Rue,
Edmonton, Alberta T5H 4B9
(403) 423-1040
Albert Tardif, président

McCuaig DESROCHERS
avocats et notaires
Au service de la francophonie albertaine

500, Banque de Montréal
10199, 101e Rue
Edmonton (Alberta) T5J 3Y4 **tél.: 426-4660**



NOTRE EXPÉRIENCE À VOTRE PROFIT

Conseillers en planification financière
- Programme financier
- Fonds d'investissement
- Certificat de planification garanti
- Régime enregistré d'épargne retraite
- Assurance-vie et invalidité
- Rentes
- Régimes enregistrés d'épagne éducation
- Bénéfices de groupe
- Hypothèques
- Services d'impôt



Chargée de comptes
Madeleine Mercier
469-0320



Représentant
Armand Mercier
468-9406

9109 - 82e Avenue, Emonton, Alberta
Téléphone 468-1658

METRO CITY REALTY
MLS

Pour **VENDRE** ou **ACHETER**
c'est à **BEN GERMAIN**
qu'il faut vous **FIER**!



Ben Germain

Avec ses 12 ans d'expérience dans le domaine de l'immeuble Ben vous garantit un service courtois et professionnel

454-7020

Membre du Edmonton Real Estate Board

ABONNEZ-VOUS

LE FRANCO 8923 - 82e Avenue, Edmonton, Alberta T6C 0Z2

NOM____________________
ADRESSE____________________
____________________CODE POSTAL____________________

Votre chèque ou mandat-poste rédigé à l'ordre du Franco.
(En lettres moulées S.V.P.)

TARIFS:
1 an : 19,26$
2 ans: 34,24$
(TPS incluse)

N.B. Les membres de L'ACFA reçoivent un abonnement **GRATUIT** au **FRANCO**. Adressez-vous au bureau de votre régionale pour devenir membre.

ÉCOLO ÉCHOS...

LES COUCHES JETABLES

Pour chaque dollar de couches jetables, il en coûte 8 cents au contribuable pour en assurer l'élimination.

LA VIANDE ET LES CÉRÉALES

Si les Nord-Américains réduisaient leur consommation de viande de 10%, les céréales ainsi économisées, au lieu de nourrir le bétail, pourraient nourrir 60 millions de personnes.

DÉCHARGES PUBLIQUES

On pourrait réduire de 18% l'encombrement dans les décharges publiques si tous les propriétaires de pelouse compostaient leur herbe coupée.

NETTOYEURS DOMESTIQUES

Les produits nettoyants que l'on trouve sur le marché ne sont pas tous toxiques. Il existe des produits pour une foule d'applications et leur composition et propriétés sont tout aussi variées.

AGENTS BIODÉGRADABLES

Les nettoyants domestiques qui contiennent des agents nettoyants biodégradables peuvent être jetés dans les réseaux d'égouts, contrairement à ceux qui sont faits de composés fortement acides ou alcalins.

PHOSPHORE

Le phosphore se répand dans l'environnement à partir de sources bien différentes telles que les déchets humains, les plantes en décomposition, les eaux de ruissellement contenant des engrais chimiques et les restes de table.